

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2025

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SIMU DES EAUX DE BUDOS



Sommaire

1	 Synthèse de l'année.....	5
1.1	Votre contrat : l'essentiel de l'année	7
1.2	Votre contrat : les chiffres clés	8
1.3	Votre contrat : les indicateurs de performance	9
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	11
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL.....	12
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	12
1.4	Votre contrat : les indicateurs spécifiques.....	13
1.5	Votre contrat : les perspectives	14
2	 Présentation du service	19
2.1	Le contrat	21
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	22
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	22
2.3	L'inventaire du patrimoine	23
2.3.1	Les biens de retour	23
3	 Qualité du service.....	33
3.1	Le bilan hydraulique	35
3.1.1	Le schéma d'alimentation en eau potable	35
3.1.2	Les volumes d'eau potable importés et exportés.....	35
3.1.3	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève.....	36
3.1.4	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève.....	37
3.1.5	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)...	39
3.1.6	L'ILC et rendement grenelle 2	41
3.1.7	Les volumes de pointes	42
3.2	La qualité de l'eau	43
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau.....	43
3.2.2	Le plan vigipirate	43
3.2.3	La ressource.....	44
3.2.4	La production.....	44
3.2.5	La distribution	45
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	46
3.3	Le bilan d'exploitation	47
3.3.1	La consommation électrique	47
3.3.2	Les contrôles réglementaires	48
3.3.3	Le nettoyage des réservoirs.....	48
3.3.4	Les interventions sur le réseau de distribution	48
3.3.5	La recherche des fuites.....	50
3.4	Le bilan de la relation client.....	51
3.4.1	Le nombre de clients	51
3.4.2	Les volumes vendus	52
3.4.3	Les volumes vendus aux gros consommateurs.....	54
3.4.4	La typologie des contacts clients	54
3.4.5	Les principaux motifs de dossiers clients	56
3.4.6	L'activité de gestion clients	56
3.4.7	La relation clients.....	57
3.4.8	L'encaissement et le recouvrement	57
3.4.9	Le fonds de solidarité.....	58
3.4.10	Les dégrèvements	58
3.4.11	La mesure de la satisfaction client	59
3.4.12	Le prix du service de l'eau potable.....	62
4	 Comptes de la délégation	65

4.1	Le CARE.....	67
4.1.1	Le CARE	68
4.1.2	Le détail des produits.....	69
4.2	Les reversements.....	71
4.2.1	Les reversements à la collectivité	71
4.2.2	Les reversements à l'Agence de l'Eau	71
4.3	La situation des biens et des immobilisations.....	72
4.3.1	La situation sur les canalisations	72
4.3.2	La situation sur les compteurs	73
4.4	Les investissements contractuels	74
4.4.1	Le renouvellement	74
5	Annexes.....	77

1

Synthèse de l'année

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

1.1 Votre contrat : l'essentiel de l'année

2025	
Mois	
Janvier	20/01 : Illats Route des Landes: Réparation d'une casse canalisation. 27/01 : Landiras Route de Couleyre : réparation d'une casse canalisation.
Février	CE Landiras : Nettoyage du réservoir. AEP Budos : Nettoyage du réservoir.
Juillet	Campagne de prélèvement PFAS. Ensemble du Syndicat : Gestion de l'épisode caniculaire.
Septembre	AEP Budos : Mise au chômage de l'usine Bordeaux Métropole de Fontbanne _ Maintien de service par une unité mobile de décantation filtration. 15/09 au 16/09 Illats le Bourg : Campagne de recherche de fuite.
Octobre	Surp Batsère : Renouvellement de la télégestion pour une migration vers la communication 4G. Surp Le Bayle : Renouvellement de la télégestion pour une migration vers la communication 4G. Secto Caméou : Renouvellement de la télégestion pour une migration vers la communication 4G. CE Budos : Nettoyage du réservoir. Surp Batsères : Nettoyage du réservoir. Surp Le Bayle : Nettoyage du réservoir.

1.2 Votre contrat : les chiffres clés

	2 749 clients desservis	
369 711 m³ d'eau facturée		
	77,3 % de rendement du réseau de distribution	
2,35 m³/km/j de pertes en réseau		
	136 km de réseau de distribution d'eau potable	
2,4887 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m ³		
	100 % de conformité sur les analyses bactériologiques	
100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques		

1.3 Votre contrat : les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous :

Caractéristiques techniques du service	Chapitre	Section	Alinéa
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Nature des ressources utilisées	Inventaire du patrimoine	Biens de retour	Ressources
Volumes prélevés, achetés ou vendus	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Nombre d'abonnements	Qualité du service	Bilan clientèle	
Volumes vendus aux différents types de clients			
Linéaires du réseau	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les canalisations
La tarification de l'eau et les recettes du service	Chapitre	Section	Alinéa
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'eau potable
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	
Les indicateurs de performance	Chapitre	Section	Alinéa
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	Qualité du service	Qualité de l'eau	
Rendement de réseau	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Indice linéaire des volumes non comptés			
Indice linéaire de pertes			
Délai	Qualité du service	Bilan clientèle	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés			
Taux de réclamation			

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
Actions de solidarité et de coopération	Chapitre	Section	Alinéa
Nombre et montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau	Qualité du service	Bilan clientèle	

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la Collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	5 786	5 873	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	2 711	2 749	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	136,04	136	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,4932	2,4887	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	82,63	77,28	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,59	0,39	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	1,72	2,45	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	1,64	2,35	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	5	2	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0008	0,0003	Euros par m ³ facturés	A

Les éléments relatifs aux synthèses de données de qualité de l'eau et aux indices d'avancement de protection de la ressource n'ayant pu être transmis par les Agences Régionales de Santé avant la finalisation du Rapport Annuel du Délégué, ces informations seront adressées ultérieurement.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	15,86	8,37	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,56	1,87	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	0	%	A

P151.0 et P152.1 : Tout branchement neuf est ouvert le jour de la réalisation du branchement avec pose du compteur (sauf demande spécifique du client). De plus, les mutations ne font pas l'objet de coupure d'eau. La remise en eau entre 2 clients est donc immédiate.

P155.1 – Le taux de réclamations mentionné ne tient compte que des réclamations écrites (courrier, mail).

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2025	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Votre contrat : les indicateurs spécifiques

Indicateurs spécifiques du contrat				
Indicateur	2024	2025	Unité	Commentaire
Longueur de réseau renouvelé ou réhabilité avec détail par diamètre et par matériau	0	0	ml	
Taux de réponse aux courriers dans un délai de 15 jours	85%	84,5%	%	
Proportion de lettre d'attente	23,5%	51%	%	
Durée des périodes de restriction de consommation	0	0	jour	

1.5 Votre contrat : les perspectives

USINES



Réservoir de Landiras

L'aménagement de l'exutoire du château d'eau permettrait une meilleure évacuation de l'eau lorsque la vanne de vidange est manipulée.

Usine d'eau potable de Budos

La mise en place d'un groupe électrogène permettrait de sécuriser l'adduction d'eau en cas de perte d'énergie (2 coupures en 2022 et 2023 ayant entraîné la pose d'un groupe en urgence pour assurer l'adduction en eau).

Un analyseur de chlore en ligne a été installé au départ du refoulement de l'usine pour fiabiliser la désinfection sur le Syndicat.

Surpresseur Le Bayle

Une extraction/ventilation du local est à prévoir pour préserver les peintures intérieures (fort problème de condensation).

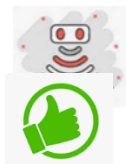
Afin de répondre aux recommandations des postures Vigipirate préconisées par l'ARS, il est préconisé d'installer un dispositif anti-intrusion.

Surpresseur Batseres

Afin de répondre aux recommandations des postures Vigipirate préconisées par l'ARS, il est préconisé d'installer un dispositif anti-intrusion.

Sectorisation

La mise à jour et le traitement des données du PC Win de la collectivité ne sont pas intégrés au contrat d'affermage. De plus, le type de communication utilisée pour rapatrier les données au PC Win présente un pont informatique non compatible avec les exigences cyber sécurité de Suez. Une prestation de service peut être proposée à la collectivité afin de centraliser l'intégralité des données de sectorisation vers le serveur Suez.



Focus télégestions

Les boîtiers de télégestion des sites eau potable (stations, surpresseurs, réservoirs et sectorisation) communiquant sur le réseau 2G ont été renouvelés en 2025 par des boîtiers de la gamme S4W communiquant sur les réseaux 4G.

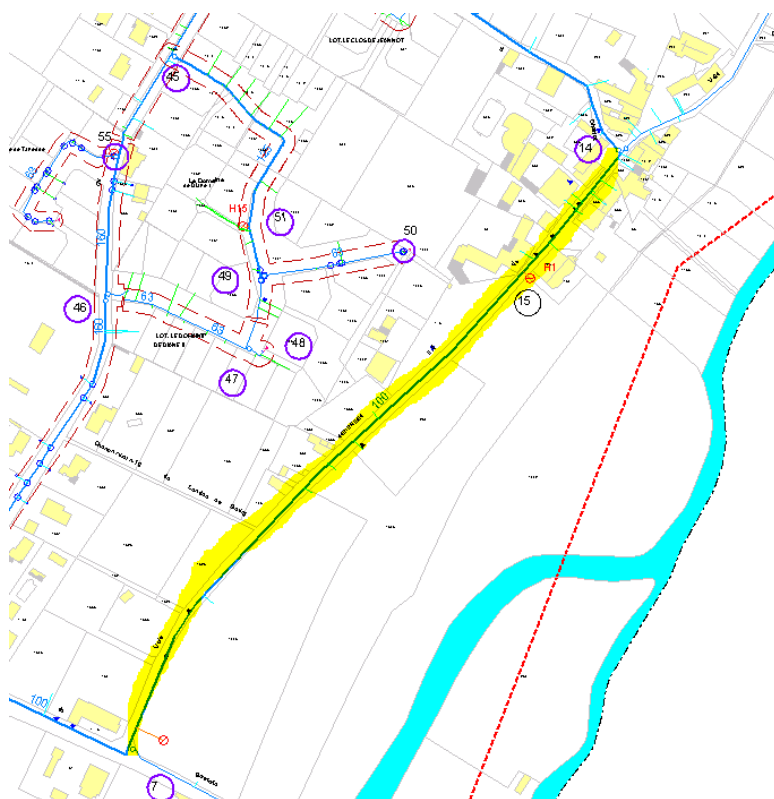
RESEAUX

General et Divers

- Mettre en place le recensement et le contrôle des puits et forages privés afin de prévenir tout risque de retour d'eau non potable sur le réseau d'adduction.
- Lors des travaux d'aménagement du Bourg ou de la voirie, continuer la rationalisation du réseau d'adduction d'eau potable.
- Réaliser un programme de renouvellement des canalisations et branchements.
- Supprimer les doubles conduites.
- Supprimer les conduites en amiante ciment.
- Supprimer les conduites génératrices d'eau rouges.
- Supprimer les conduites génératrices de CVM.
- Réaliser un état des lieux des conduites en domaine privé :
 - o Etablir des servitudes d'exploitation.
 - o Renouveler sous domaine publique les conduites en domaine privé.

Commune de Pujols sur Ciron

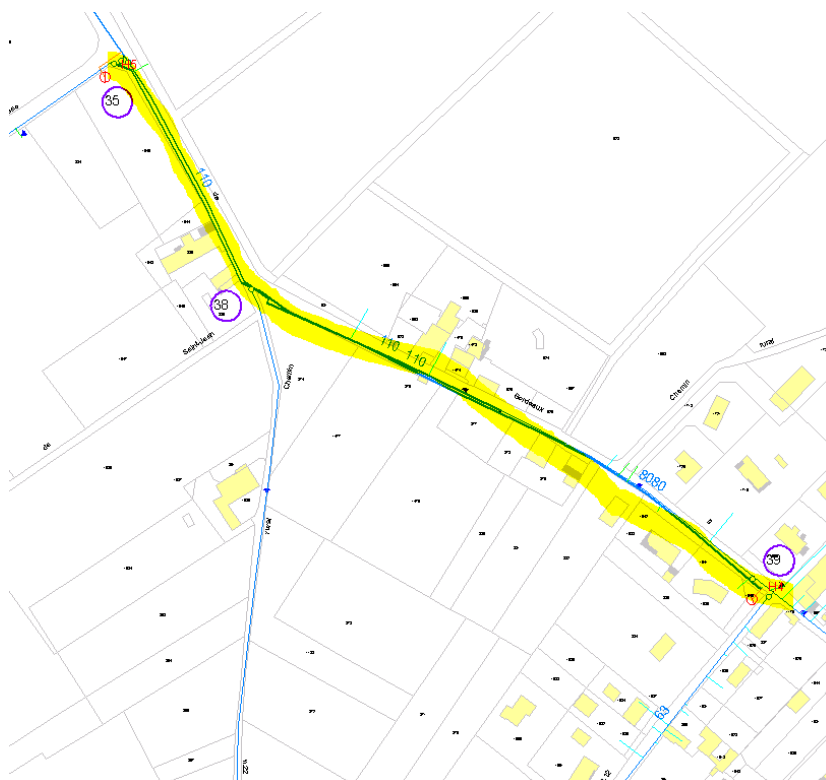
- **Rue des Platanes** : Renouvellement de la conduite (casse de la canalisation récurrente).



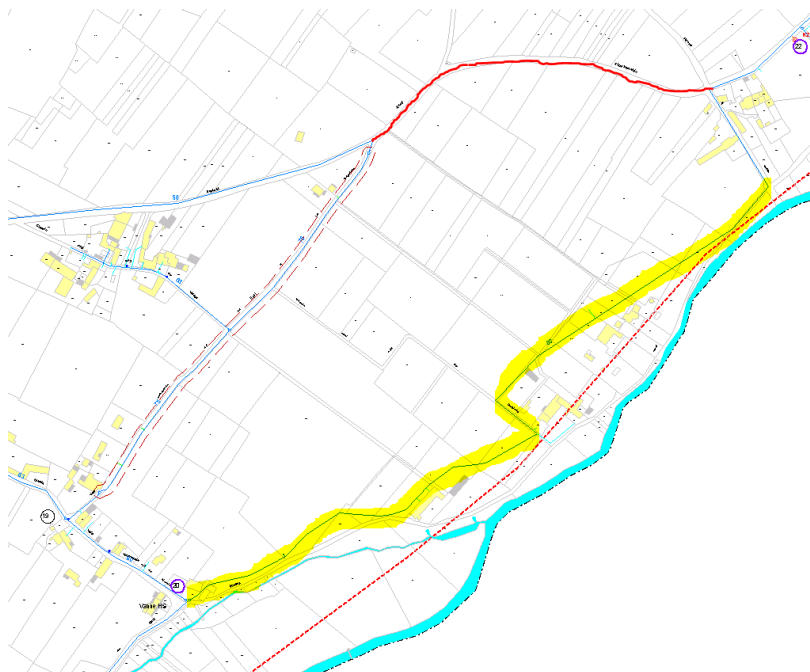
- **Route de Tursan** : Poursuite du renouvellement entre la route du Marais et la route de l'Arec.



- **Route de Pingua** : Suppression de la double conduite.

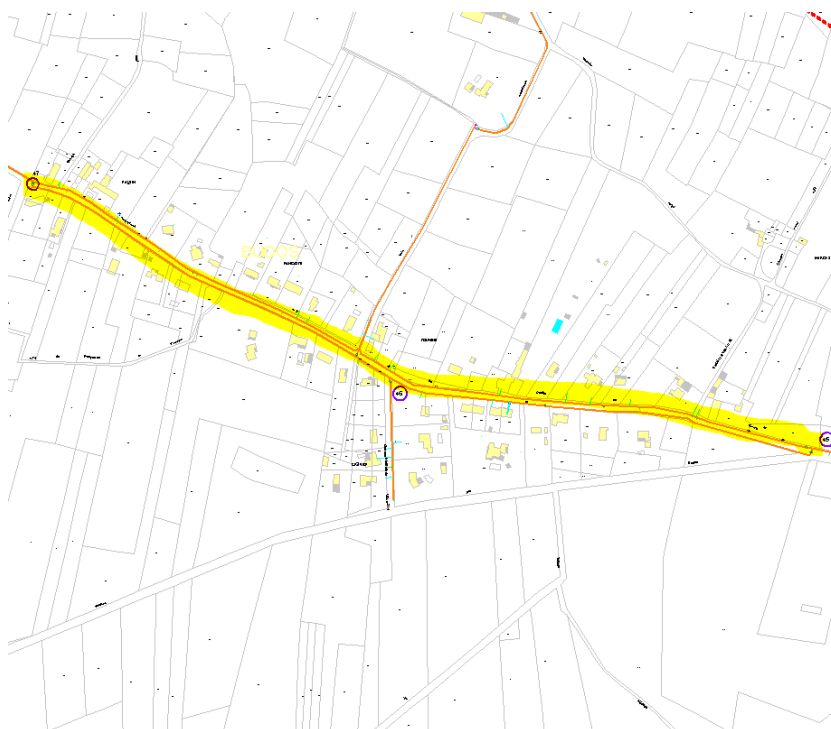


- **Route de La Muscadelle** : Réflexion à mener pour renforcement et maillage. Et suppression de la canalisation en fonte DN 80mm le long du Ciron inexploitable car en domaine privé.



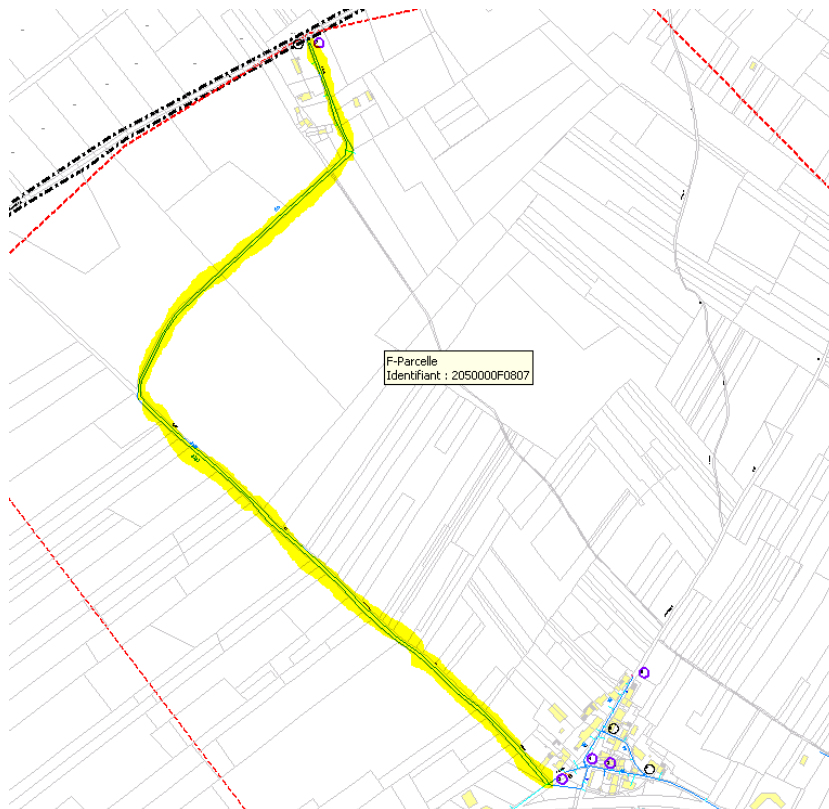
Commune de Budos :

- **Route de Paulin** : Suppression de la double conduite.



Commune d'Illats :

- Chemin de Brouquet à Hioue. : Suppression de la double conduite.



2 | Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2016	31/12/2027	Affermage

IDENTIFICATION	
Collectivité ou Syndicat	Syndicat de BUDOS
Représentant	M. Jean-Marc PELLETANT - Président
Communes desservies	Budos, Illats, Landiras, Pujols sur Ciron

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

**Vos interlocuteurs
Agence Gironde Charentes**

 Karine DURAND <i>Directrice de l'Agence Gironde Charentes</i> ☎ 06 74 97 77 91 ✉ karine.durand@suez.com	 Max DUBANCHET <i>Directeur Adjoint</i> ☎ 06 77 71 95 43 ✉ max.dubanchet@suez.com	 Vincent FORNASARI <i>Responsable commercial</i> ☎ 06 71 92 59 18 ✉ vincent.fornasari@suez.com	 SECRETARIAT AGENCE ✉ secretariatgpc.eau.naq@suez.com
 Morgane VERGES <i>Responsable Exploitation Usines</i> ☎ 07 86 98 55 47 ✉ morgane.verges@suez.com	 Eric MOUCHET <i>Responsable Exploitation Réseaux</i> ☎ 06 79 26 77 09 ✉ eric.mouchet@suez.com	 Benoit HUSSON <i>Travaux neufs</i> ☎ 06 07 46 94 30 ✉ benoit.husson@suez.com	



Vos autres contacts à votre écoute

Urgences Collectivités <u>Support technique pour interventions</u> 0977 404 250 visiocollectivites@suez.com	Relation client (abonnés) <u>n° contact</u> 0977 408 408 <u>n° urgence 24h/24</u> 0977 401 117
Grands Comptes Jeanine ETCHEVERRY eau.pro.naq@suez.com	Reversements clts.reversements.ccsa@suez.com



Remarque : Un accueil clients est ouvert 6 jours / an. Il a lieu durant 3 mercredis après chaque facturation (de 13h à 17h). Il se tient dans les locaux de Suez Eau France au 24 route du Bois de Savis 33640 Castres sur Gironde.

En dehors de ces périodes, un accueil clients téléphonique est disponible tout au long de l'année comme mentionné ci-dessus.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans Les articles R3131-1 et R3131-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
BUDOS	AEP BUDOS	1978	2 000	m³/j

• LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
LANDIRAS	CE LANDIRAS	2006	500	m³
BUDOS	CE BUDOS	1983	300	m³
BUDOS	AEP BUDOS	1978	160	m³

- LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
BUDOS	SURP+CE BUDOS	1983	15	m³/h
LANDIRAS	SURP BASTERE	1987	6.3	m³/h
LANDIRAS	SURP BAYLE	1987	18	m³/h

- LES CANALISATIONS**

Les éventuels écarts sur les sommes sont dus à des arrondis.

Linéaire de canalisation (ml)				
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Total
<50 mm	39	36	2 680	2 755
50-99 mm	11 168	630	68 750	80 547
100-199 mm	24 692	-	23 311	48 003
200-299 mm	3 418	84	1 193	4 695
Total	39 317	750	95 934	136 000

Linéaire par tranche d'âge, matériaux et diamètres								
Linéaire (ml) Matériaux/Diamètre	Tranche d'âge							Total général
	De 0 à 9 ans	De 10 à 19 ans	De 20 à 29 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	
FO_BLUTO	1495						1	1496
60	6							6
150	2							2
160	1488						1	1488
FO_DUCTI	2209				1108			3317
60	3				312			315
75					38			38
80	1				170			171
90					20			20
100					54			54
150					496			496
175					19			19
200	2205							2205
FO_GRISE		100			556	176	32480	33312

40							39	39
60		100			232		2404	2737
63							130	130
80						176	7355	7531
90							22	22
100							11285	11285
125					324		746	1069
150							1697	1697
175							7588	7588
200							1214	1214
FO_INCO	993				196			1190
50					196			196
160	993							993
PE_INCO		39						39
50		39						39
PEBLEU	252	256	38	164				710
40	18			17				36
50			38					38
63	150	256		146				552
200	84							84
PVCBIO	2341	3161	125	406				6033
50		46						46
60	41			213				254
63	420	1408						1829
75	529							529
90	25	268	23					316
110	2	465		193				660
125	181	127						308
140		150						150
160	1143	697						1840
200			101					101
PVCINC	526			248			38	812
50							38	38
63	130			174				303
75				74				74
100	4							4
110	7							7
125	6							6
160	379							379
PVCMON	2101			4326	82704	3		89133
32					265			265
40	0				2414			2415
50				316	18193	3		18513
60	7				171			178
63	1253			1835	36796			39885

80					430			430
90				958	5442			6400
100	18				54			71
110	347			304	12168			12819
125	102			279	1173			1554
140	102			625	1939			2666
160	271				2575			2846
200				8	1083			1092
Total général	9918	3557	163	5143	84564	179	32518	136041

Les classes d'âges sont calculées en fonction de 66% de dates estimées.

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	136 041
Remises gratuites par le délégant (commune, syndicat, etc.)	1 841
Régularisations de plans	- 1 882
Situation actuelle	136 000

A titre informatif, le tableau, ci-dessous, présente les mises à jour effectuées sur l'année 2025. Ce tableau ne représente pas les variations liées à des déplacements de réseaux à la suite de constations terrains.

Détail des mises à jour de l'année						
Description MAJ	Type Travaux	Année travaux	Matériau	Diamètre	Linéaire (ml) En service	Hors service/déposé
LANDIRAS_SECTEUR ARTIGUES_RENOUVELLEMENT	Renouvellement	2024	FO_DUCTI	200	1815	
				60	2	
				80	1	
			FO_GRISE	175		1705
				60		14
				80		6
			PEBLEU	40	19	
			PVCMON	200		108
				40	0	39
				63	5	
Total général					1842	1872

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
BUDOS	2024	2025
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1
Détendeurs / Stabilisateurs	1	1
Equipements de mesure de type compteur	4	4
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	9	9
Vannes	65	66
Vidanges, purges, ventouses	38	36

CÉRONS	2024	2025
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1

ILLATS	2024	2025
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1
Equipements de mesure de type compteur	2	2
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	20	20
Vannes	125	125
Vidanges, purges, ventouses	50	50

LANDIRAS	2024	2025
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1	1
Equipements de mesure de type compteur	5	5
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	27	27
Vannes	181	183
Vidanges, purges, ventouses	78	78

PUJOLS-SUR-CIRON	2024	2025
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	21	21
Vannes	68	68
Vidanges, purges, ventouses	25	25

• LES BRANCHEMENTS

Le nombre de branchement eau recouvre les branchements sur logements vacants (inactifs hors résiliation) et sur logements non vacants (actifs).

Les branchements				
Commune	Type branchement	2024	2025	N/N-1 (%)
BUDOS	Branchement eau potable total	421	423	0,5%
ILLATS	Branchement eau potable total	725	724	-0,1%
LANDIRAS	Branchement eau potable total	1 205	1 209	0,3%
PUJOLS-SUR-CIRON	Branchement eau potable total	513	517	0,8%

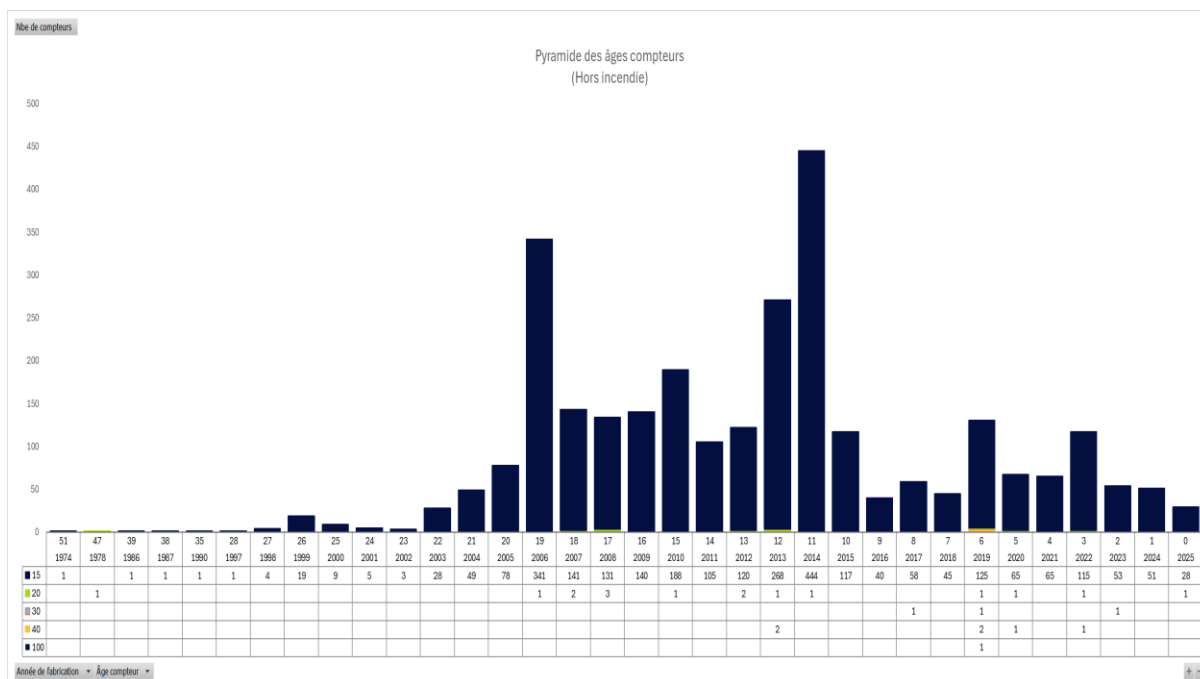
• LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranche de diamètres et tranche d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice.

NB : Le nombre de compteurs recouvre les compteurs sur logements vacants (inactifs hors résiliation) et sur logements non vacants (actifs).

Le nombre de compteurs peut être supérieur au nombre de branchements (ex : plusieurs compteurs sur un même branchement).

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	0	377	6	0	383
Eau froide	B 5 - 9 ans	0	268	5	1	274
Eau froide	C 10 - 14 ans	0	1 054	6	0	1 060
Eau froide	D 15 - 19 ans	0	941	7	0	948
Eau froide	E 20 - 25 ans	0	172	0	0	172
Eau froide	F > 25 ans	0	28	1	0	29
Eau froide	Inconnu	0	0	0	0	0
Incendie	A 0 - 4 ans	0	0	1	1	2
Incendie	B 5 - 9 ans	0	0	0	0	0
Incendie	C 10 - 14 ans	0	1	0	0	1
Incendie	D 15 - 19 ans	0	0	0	0	0
Incendie	E 20 - 25 ans	0	0	0	0	0
Incendie	F > 25 ans	0	0	0	0	0
Incendie	Inconnu	0	0	0	0	0
Total		0	2 841	26	2	2 869



• LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2024	2025	N/N-1 (%)
Inconnu	0	0	-
12 à 15 mm	2 831	2 841	0,4%
20 à 40 mm	26	26	0,0%
>40 mm	2	2	0,0%
Total	2 859	2 869	0,3%

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2025
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Existence d'un système d'information géographique du réseau de transport et de distribution d'eau potable identifiant la localisation des fuites et recensant les données relatives à ces fuites (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2025
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel détaillé d'actions visant à lutter contre les fuites du réseau de transport et de distribution d'eau potable et à planifier le renouvellement de ce réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	120



3

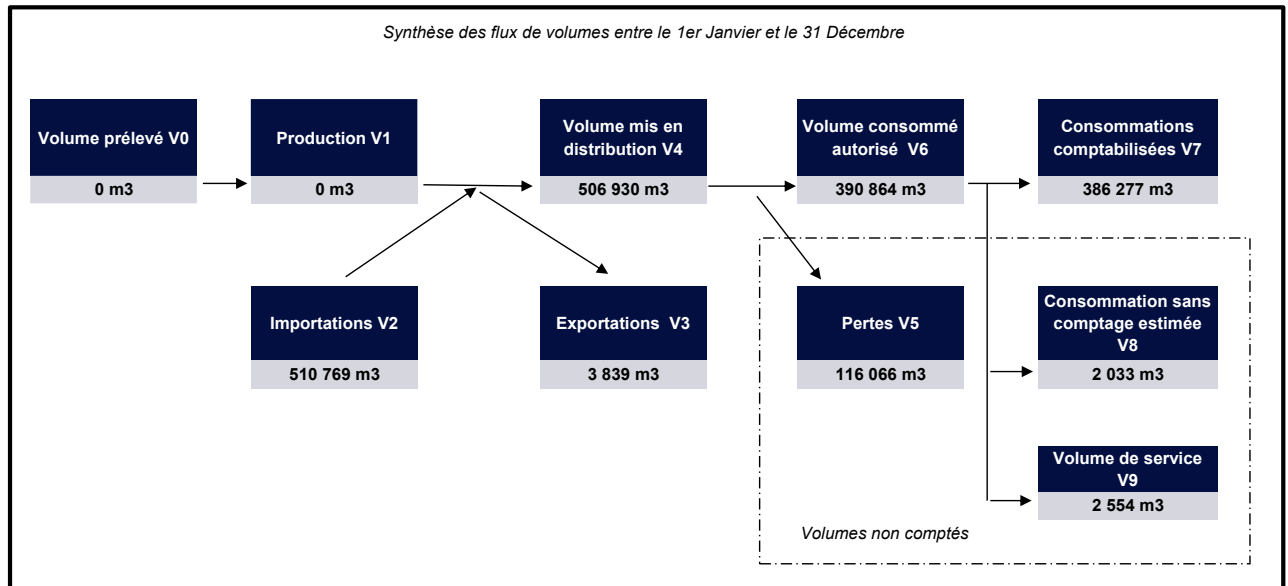
Qualité du service

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

Synthèse des flux de volumes entre le 1er janvier et le 31 décembre



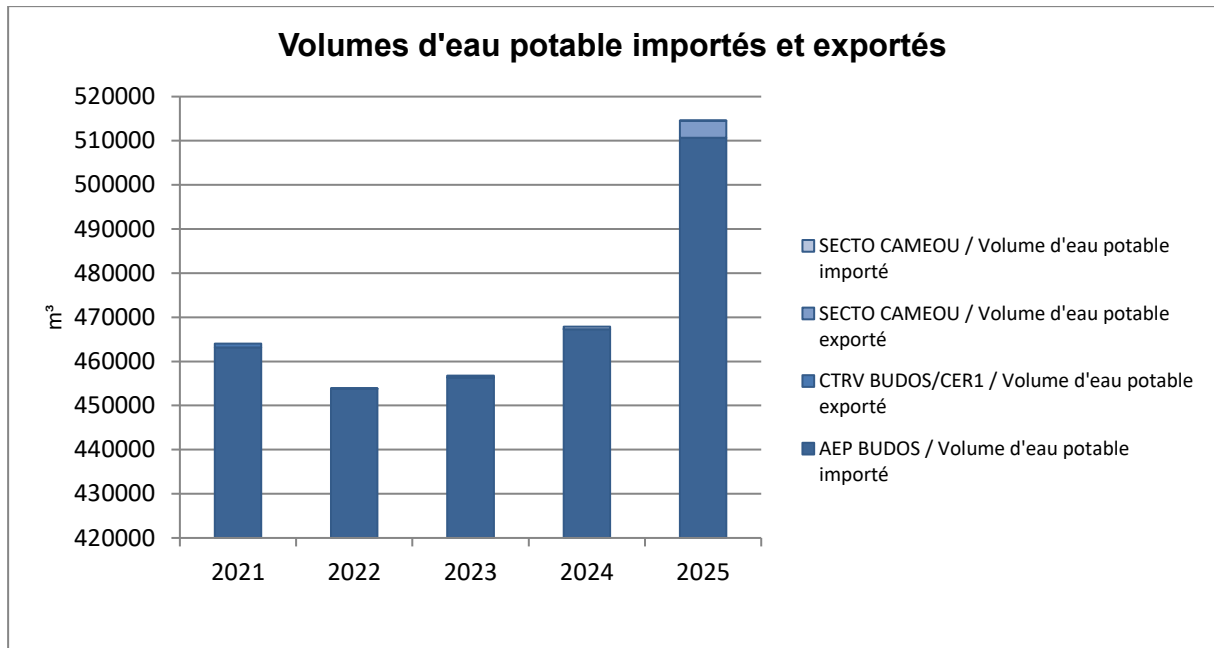
Les données utilisées dans cette synthèse sont les volumes pris sur une année civile (1er janvier au 31 décembre), seul le volume consommé autorisé est une donnée calculée. Pour cela, nous avons utilisé la méthode M3 à rendement constant.

Le rendement a été calculé avec les données de volumes sur la période entre relèves clientèles.

3.1.2 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)							
Site	Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
AEP BUDOS	Volume d'eau potable importé	463 191	453 795	456 380	467 319	510 707	9,3%
CTRV BUDOS/CER1	Volume d'eau potable exporté	820	-	-	-	-	-
SECTO CAMEOU	Volume d'eau potable exporté	0	19	5	6	3 839	63 883,3%
SECTO CAMEOU	Volume d'eau potable importé	0	1	425	559	62	- 88,9%
	Total volumes eau potable importés (B)	463 191	453 796	456 805	467 878	510 769	9,2%
	Total volumes eau potable exportés (C)	820	19	5	6	3 839	63 883,3%

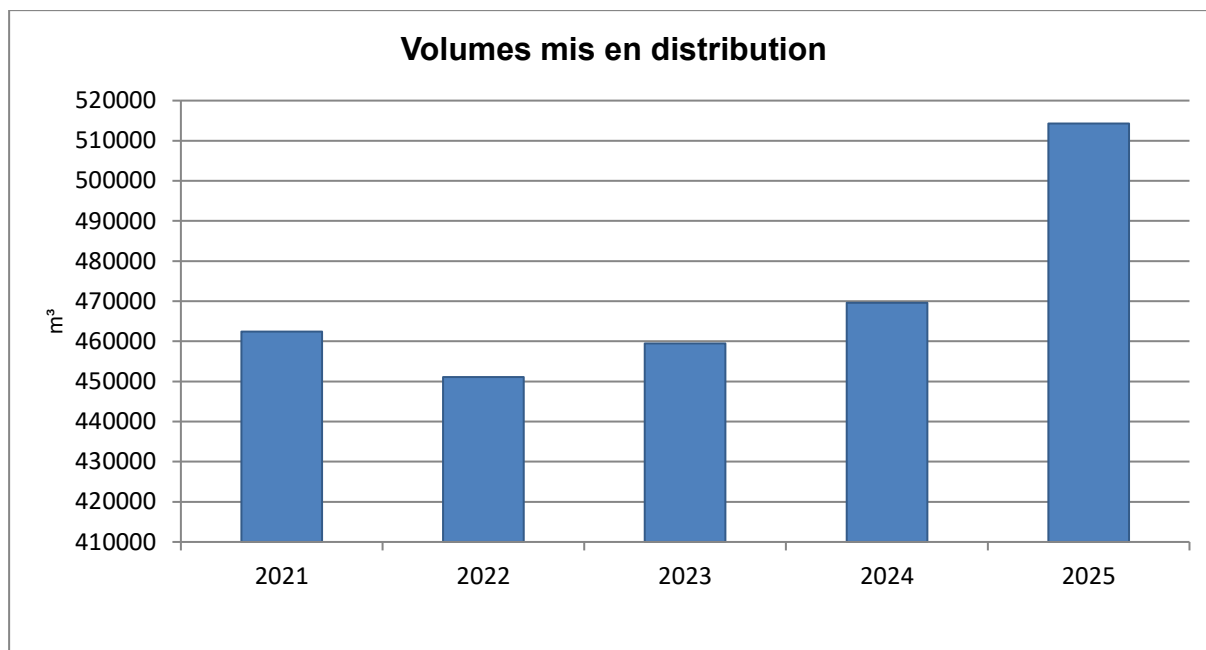


3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Le tableau suivant détaille l'évolution du volume d'eau potable mis en distribution ces dernières années calculé à partir d'informations réelles, comptabilisées sur une période entre deux relèves ramenées à 365 jours.

Il correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros).

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A)	0	0	0	0	0	-
Total volumes eau potable importés (B)	462 391	451 146	459 498	469 601	514 374	9,5%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	19	4	6	59	929,5%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	462 391	451 127	459 494	469 596	514 316	9,5%



3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

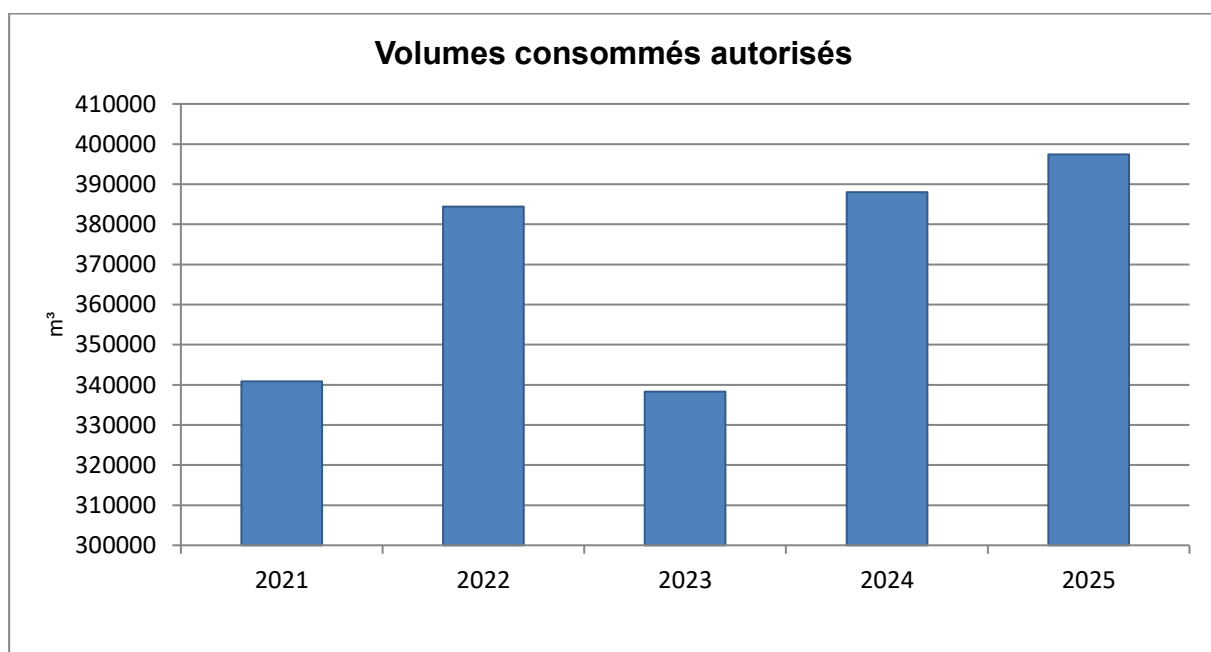
La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage existants (abonnés et logements vacants).
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	332 024	375 851	334 268	383 925	392 843	2,3%
- dont Volumes consommés avec comptage (E')	332 024	375 851	334 268	383 925	392 843	2,3%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	0	0	0	0	0	-
Volumes consommés sans comptage (F)	3 264	6 608	2 033	2 033	2 033	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	5 576	1 977	2 034	2 068	2 554	23,5%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	340 864	384 436	338 335	388 026	397 430	2,4%



3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$ et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$ et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

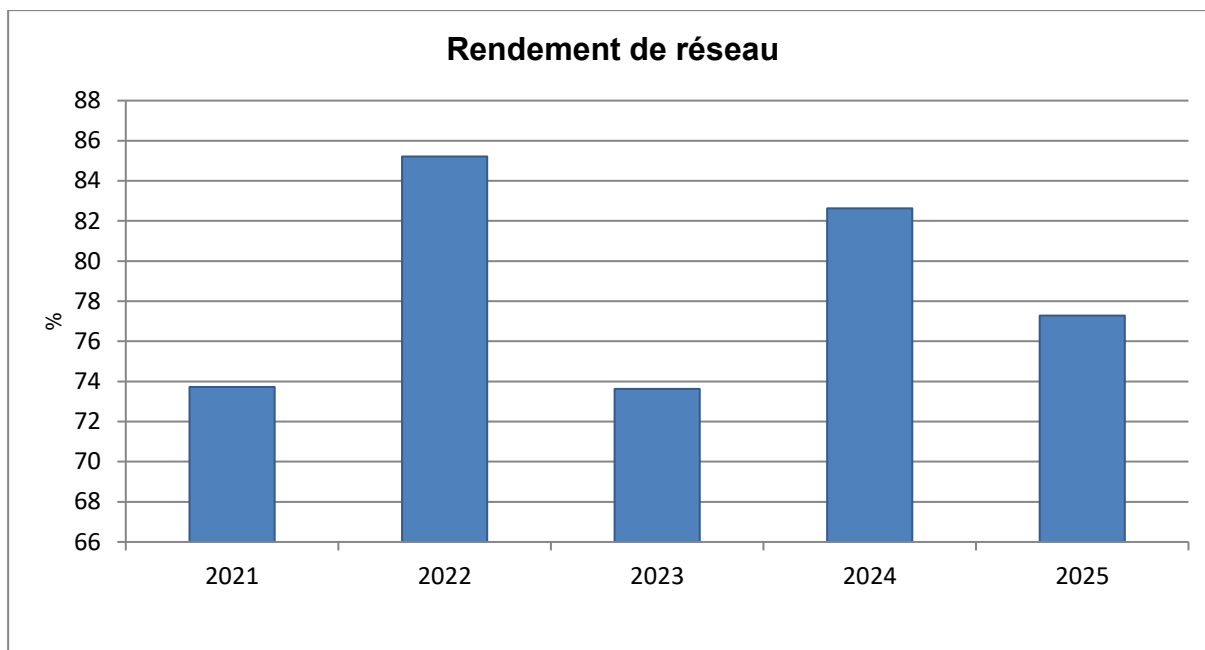
- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	462 391	451 127	459 494	469 596	514 316	9,5%
Volumes comptabilisés (E)	332 024	375 851	334 268	383 925	392 843	2,3%
Volumes consommés autorisés (H)	340 864	384 436	338 335	388 026	397 430	2,4%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	121 527	66 691	121 159	81 569	116 885	43,3%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	130 367	75 276	125 226	85 670	121 472	41,8%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	135,719	135,76	136,046	136,041	136	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	366	365	- 0,3%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	0	0	0	0	-
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	2,45	1,35	2,44	1,64	2,35	43,7%
Objectif contractuel Indice linéaire des volumes non comptés	0	0	0	0	0	-
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	2,63	1,52	2,52	1,72	2,45	42,2%

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	340 864	384 436	338 335	388 026	397 430	2,4%
Volumes eau potable exportés (C)	0	19	4	6	59	929,5%
Volumes eau potable produits (A)	0	0	0	0	0	-
Volumes eau potable importés (B)	462 391	451 146	459 498	469 601	514 374	9,5%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	73,72	85,22	73,63	82,63	77,28	- 6,5%



3.1.6 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	340 863,8	384 436,46	338 335,28	388 026,3	397 430,28	2,4%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	135,7	135,8	136	136	136	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(MxL)	6,9	7,8	6,8	7,8	8	2,7%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	83	83	83	83	83	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	66,38	66,55	66,36	66,56	66,6	0,1%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	73,72	85,22	73,63	82,63	77,28	- 6,5%

3.1.7 Les volumes de pointes

Semaine de pointe : 27	
Production journalière (m3/j)	Sites
Date	AEP BUDOS
29/06/2025	1623
30/06/2025	1817
01/07/2025	1982
02/07/2025	1843
03/07/2025	1831
04/07/2025	1713
05/07/2025	1739
Total	12 548

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité -chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radio-activité

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté,
- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution.

Faisant suite à l'attaque terroriste survenue à Moscou le 22 mars 2024, le Premier Ministre a décidé d'élever et de maintenir la posture VIGIPIRATE au niveau **Urgence Attentat** en 2024 ce qui correspond au niveau de vigilance le plus élevé.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des installations de chloration est régulièrement menée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'amélioration.

Le guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » définit des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations. Ce guide a été complété par la mise à jour du standard de sûreté établi par SUEZ pour les métiers de l'eau, afin prendre en compte un plus grand nombre de typologie d'installations et nos retours d'expérience en termes de protection des sites d'eau potable et d'assainissement.

3.2.3 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

L'alimentation est assurée grâce à un achat d'eau depuis l'usine de production de Budos exploitée par Bordeaux Métropole.

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité	Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	5	0	100,0%	0	100,0%	7	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	6	2	66,7%	0	100,0%	4	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	30	0	100,0%	0	100,0%	33	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	474	2	99,6%	0	100,0%	38	0	100,0%	0	100,0%

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
BUDOS	Contrôle sanitaire	Hors référence	24/06/2025	BUDOS_SORTIE STATION - FONTBANN E (2113)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	4	sans objet	1	2
BUDOS	Contrôle sanitaire	Hors référence	09/07/2025	BUDOS_SORTIE STATION - FONTBANN E (2113)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	3	sans objet	1	2

3.2.5 La distribution

- LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité	Nbr .	Nbr . HR	% Référence	Nbr . NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	12	0	100,0%	0	100,0%	3	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	12	2	83,3%	0	100,0%	5	0	100,0%	3	40,0%
Paramètre	Microbiologique	72	0	100,0%	0	100,0%	15	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	207	2	99,0%	0	100,0%	19	0	100,0%	3	84,2%

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
ILLATS	Contrôle sanitaire	Hors référence	20/06/2025	ILLATS - BOURG (0593)	Température De L'Eau	25.3	degré Celsius		25
ILLATS	Contrôle sanitaire	Hors référence	03/07/2025	ILLATS - BOURG (0593)	Température De L'Eau	26.3	degré Celsius		25
LANDIRAS	Surveillance	Non conforme	17/06/2025	LANDIRAS – LIEU DIT POUMEY	Chlorure De Vinyle	1.64	µg/litre		0.5
LANDIRAS	Surveillance	Non conforme	17/06/2025	LANDIRAS – LIEU DIT BERGANTON	Chlorure De Vinyle	0.86	µg/litre		0.5
LANDIRAS	Surveillance	Non conforme	29/07/2025	LANDIRAS – LIEU DIT POUMEY	Chlorure De Vinyle	2.87	µg/litre		0.5

Remarque : l'ensemble des antennes avec problématique CVM font l'objet de purges récurrentes.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	17	0	100%
Physico-chimique	8	0	100%

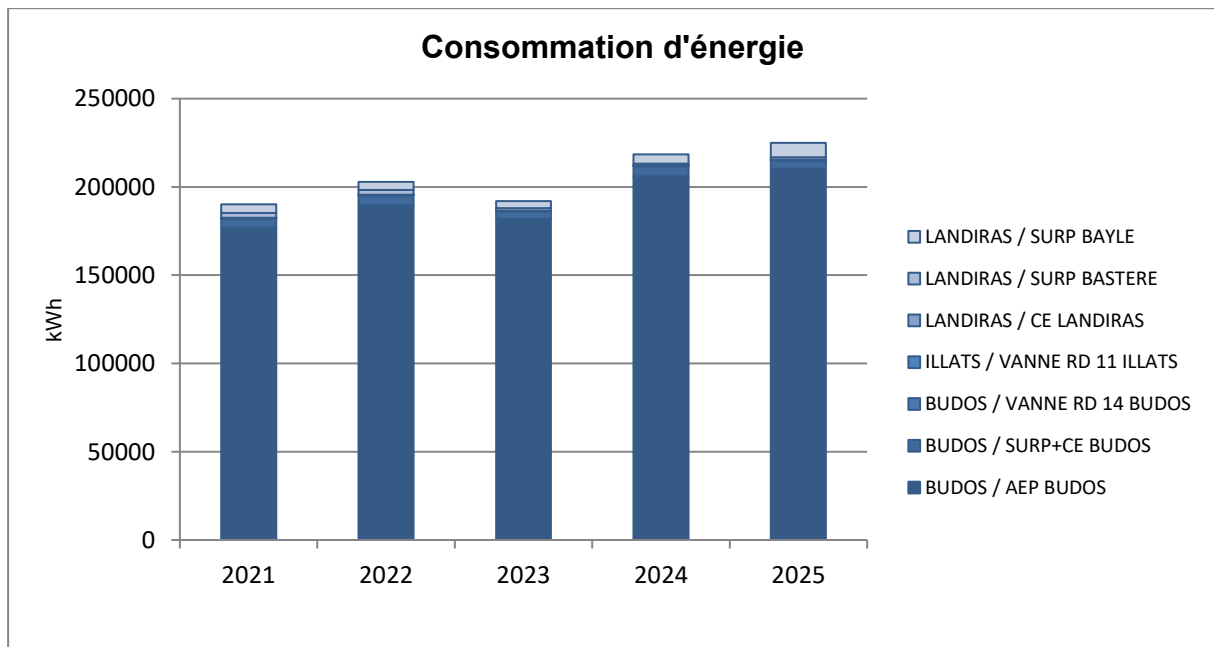
3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille les aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)							
Commune	Site	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
BUDOS	AEP BUDOS	176 975	189 697	181 823	205 886	210 238	2,1%
BUDOS	SURP+CE BUDOS	5 113	5 489	4 335	5 841	4 661	- 20,2%
BUDOS	VANNE RD 14 BUDOS	80	93	83	85	88	3,5%
ILLATS	VANNE RD 11 ILLATS	167	216	198	208	194	- 6,7%
LANDIRAS	CE LANDIRAS	119	125	133	123	130	5,7%
LANDIRAS	SURP BASTERE	2 702	2 612	1 412	978	1 418	45,0%
LANDIRAS	SURP BAYLE	4 901	4 663	3 941	5 340	8 261	54,7%
Total		190 057	202 895	191 925	218 461	224 990	3,0%



Abonnements électriques												
RAE	Code site	Désignation	Adresse	Localité	Segment	FTA	Option	Puissance souscrite_P	Puissance souscrite_HPH	Puissance souscrite_HCH	Puissance souscrite_HPE	Puissance souscrite_HCE
*16101447155305	AB2679	SURP CE BUDOS	RUE JULES FERRY	BUDOS	C5	InfBT36	Base		9			
*30001610323956	AB2728	AEP BUDOS	STATION DE POMPAGE BUDOS	BUDOS	C2	HTA5	Base	41	41	41	41	41
*16116063466347	NAQ105118	VANNE RD 14 BUDOS		BUDOS	C5	InfBT36	Base		6			
*16113458546054	NAQ105119	VANNE RD 11 ILLATS	RD 11 LIEU DIT BARAILLE	ILLATS	C5	InfBT36	Base		6			
*16173950667453	AB1728	CE LANDIRAS	ARTIGUES	LANDIRAS	C5	InfBT36	Base		3			
*16197829156599	AB2621	SURP BASTERE	BATSERES	LANDIRAS	C5	InfBT36	Base		9			
*16171779900427	AB2622	SURP BAYLE	LES BAYLES	LANDIRAS	C5	InfBT36	Base		18			

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
BUDOS	AEP BUDOS	Equipement électrique	armoire générale BT	02/09/2025

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
BUDOS	AEP BUDOS	26/02/2025
BUDOS	SURP+CE BUDOS	15/10/2025
LANDIRAS	CE LANDIRAS	19/02/2025
LANDIRAS	SURP BASTERE	23/10/2025
LANDIRAS	SURP BAYLE	23/10/2025

3.3.4 Les interventions sur le réseau de distribution

- LES REPONSES AUX DT ET DICT**

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2024	Nombre au 31/12/2025
Nombre de réponses aux DICT	110	96
Nombre de réponses aux DT	149	113
Nombre de réponses aux DT et DICT conjointes	91	112
Total	350	321

• LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2024	2025	N/N-1 (%)
Accessoires	renouvelés	4	1	-75,0%
Appareils de fontainerie	créés	2	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	-	1	-
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	12	-	-100,0%
Branchements	créés	13	11	-15,4%
Branchements	modifiés	1	1	0,0%
Branchements	renouvelés	2	4	100,0%
Branchements	supprimés	-	2	-
Compteurs	étalonnés ou normalisés	9	-	-100,0%
Compteurs	posés	19	15	-21,1%
Compteurs	remplacés	16	57	256,3%
Devis métrés	réalisés	16	25	56,3%
Enquêtes	Clientèle	94	125	33,0%
Fermetures d'eau	à la demande du client	3	2	-33,3%
Fermetures d'eau	autres	2	2	0,0%
Eléments de réseau	mis à niveau	7	3	-57,1%
Remise en eau	à la demande du client	3	11	266,7%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	3	1	-66,7%
Réparations	fuite sur branchement	19	19	0,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	8	18	125,0%
Autres		328	500	52,4%
Total actes		561	798	42,2%

3.3.5 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	16 500	15 000	- 9,1%
Réparations fuite sur accessoire réseau suite à recherche de fuite	1	0	- 100,0%
Réparations fuite sur branchement suite à recherche de fuite	2	8	300,0%
Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	1	15	1 400,0%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients est défini comme la somme au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs.

Le nombre de clients est détaillé dans le tableau suivant.

Mise en qualité de la donnée :

Pour répondre à la nouvelle loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux les clients dans notre logiciel client, notamment les clients professionnels.

Ces actions peuvent conduire à des reclassifications de clients et entraîner des variations entre chaque année à la maille de la classe client.

Le nombre de clients						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	2 447	2 527	2 550	2 500	2 551	2,0%
Collectivités	41	41	41	43	43	0,0%
Professionnels	90	95	98	168	154	- 8,3%
Total	2 578	2 663	2 689	2 711	2 748	1,4%

Le nombre de clients						
BUDOS	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	378	381	385	374	388	3,7%
Collectivités	7	7	7	7	7	0,0%
Professionnels	7	7	7	17	18	5,9%
Total	392	395	399	398	413	3,8%

ILLATS	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	625	627	638	613	623	1,6%
Collectivités	11	12	12	12	12	0,0%
Professionnels	36	38	37	57	53	- 7,0%
Total	672	677	687	682	688	0,9%

LANDIRAS	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	1 004	1 061	1 062	1 052	1 076	2,3%
Collectivités	18	16	16	18	18	0,0%
Professionnels	34	38	45	80	70	- 12,5%
Total	1 056	1 115	1 123	1 150	1 164	1,2%

PUJOLS-SUR-CIRON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	439	457	465	461	464	0,7%
Collectivités	5	6	6	6	6	0,0%
Professionnels	13	12	9	14	13	- 7,1%
Total	457	475	480	481	483	0,4%

3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes vendus sont présentés dans le tableau suivant et correspondent à la facturation enregistrée entre le 01/01 et le 31/12 de l'année de référence.

Les classes clients sont les suivantes :

- Classe client particulier : particuliers, syndics, clients de passage (hors VEG : Ventes en gros)
- Classe client professionnel : professionnel, agriculteur, administration (hors VEG)
- Classe client collectivité : collectivité (hors VEG)
- Classe client autre : prestataire de facturation.

Mise en qualité de la donnée :

Pour répondre à la nouvelle loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux les clients dans notre logiciel client, notamment les clients professionnels.

Ces actions peuvent conduire à des reclassifications de clients et donc à des variations sensibles entre 2023 et 2024 à la maille de la classe client.

Volumes vendus (m³)						
Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	228 900	219 906	227 423	209 708	211 021	0,6%
Volumes vendus aux collectivités	8 142	6 601	11 462	9 140	8 870	- 3,0%
Volumes vendus aux professionnels	102 686	98 354	129 003	162 624	149 820	- 7,9%
Total des volumes vendus	339 728	324 861	367 888	381 472	369 711	- 3,1%

Volumes vendus (m³)						
BUDOS	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	34 318	29 562	31 007	29 675	28 735	- 3,2%
Volumes vendus aux collectivités	642	614	413	488	1 032	111,5%
Volumes vendus aux professionnels	913	671	619	1 809	1 714	- 5,3%
Total des volumes vendus	35 873	30 847	32 039	31 972	31 481	- 1,5%

CÉRON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	19	37	66	72	22	- 69,4%
Total des volumes vendus	19	37	66	72	22	- 69,4%

ILLATS	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	57 827	53 282	55 295	49 299	48 090	- 2,5%
Volumes vendus aux collectivités	2 064	2 500	2 510	1 470	1 646	12,0%
Volumes vendus aux professionnels	6 053	7 555	6 756	9 001	11 231	24,8%
Total des volumes vendus	65 944	63 337	64 561	59 770	60 967	2,0%

LANDIRAS	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	94 581	94 851	97 362	91 077	93 981	3,2%
Volumes vendus aux collectivités	5 036	3 420	8 305	7 058	5 501	- 22,1%
Volumes vendus aux professionnels	96 038	88 351	118 689	149 694	135 132	- 9,7%
Total des volumes vendus	195 655	186 622	224 356	247 829	234 614	- 5,3%

PUJOLS-SUR-CIRON	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	42 155	42 174	43 692	39 585	40 193	1,5%
Volumes vendus aux collectivités	400	67	234	124	691	457,3%
Volumes vendus aux professionnels	- 318	1 777	2 939	2 120	1 743	- 17,8%
Total des volumes vendus	42 237	44 018	46 865	41 829	42 627	1,9%

Spectre de consommation

ANNEE	2025
Total	23 913

Remarque : Le spectre de consommation détaillé est envoyé en même temps que le présent RAD via un fichier Excel.

3.4.3 Les volumes vendus aux gros consommateurs

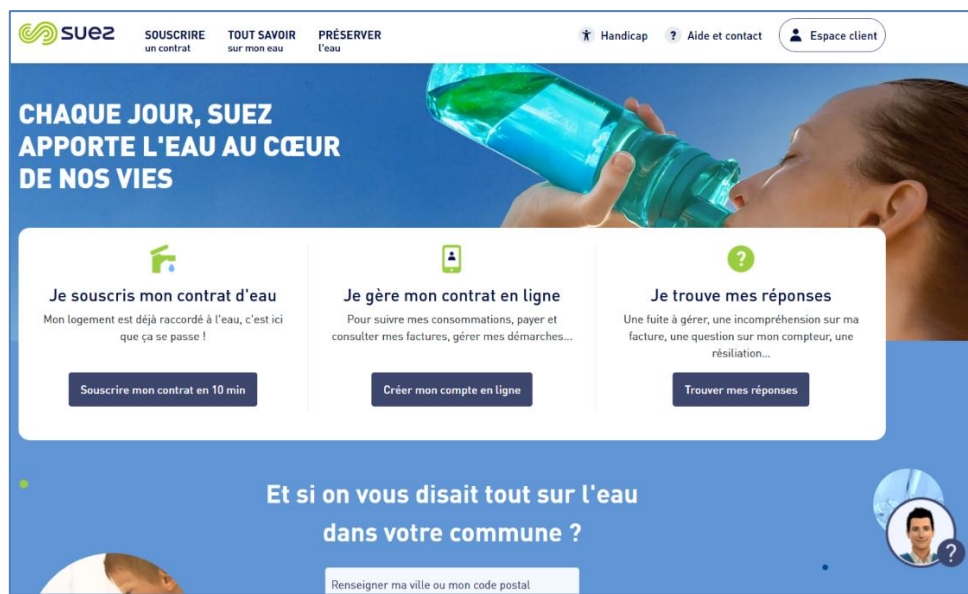
Les volumes vendus aux gros consommateurs			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes facturés au détail aux clients consommant plus de 6000m³	139 391	127 091	- 8,8%

Code INSEE	Commune	Classe Client	Adresse Site	Total
33225	LANDIRAS	Professionnel	1925 ROUTE DES COUDANNES	127 091
Total général				127 091

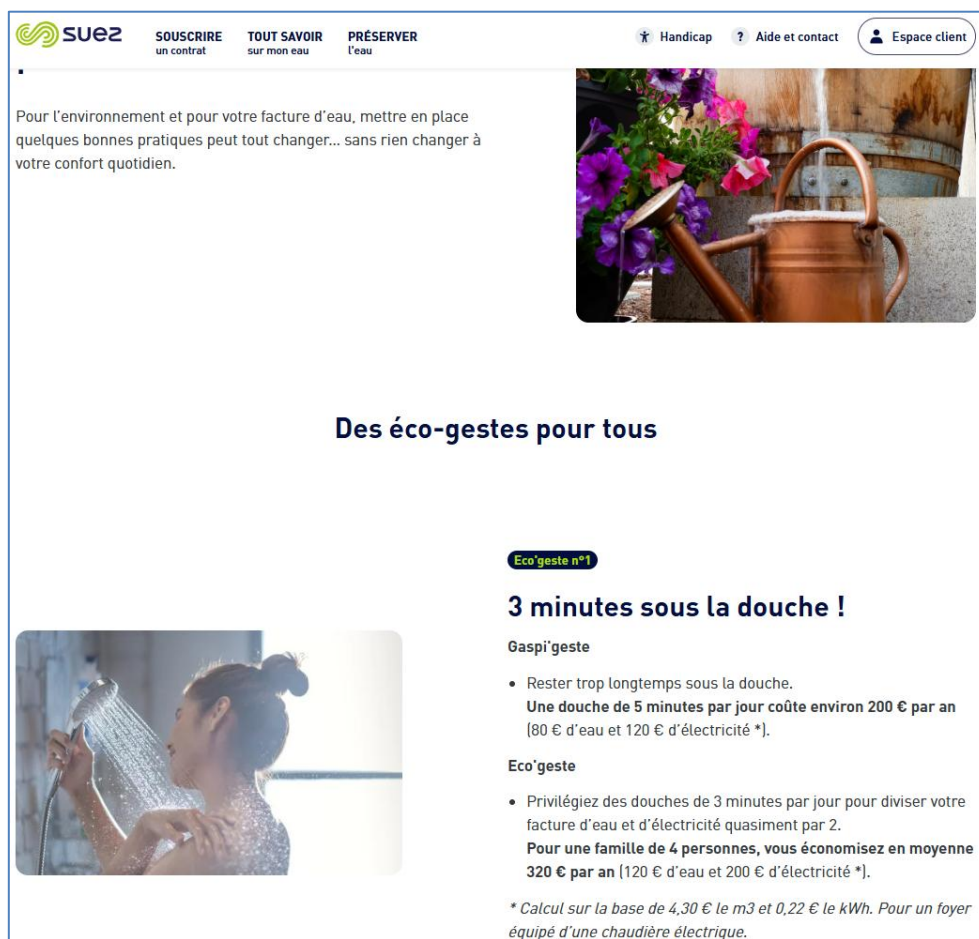
3.4.4 La typologie des contacts clients

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	1 143
Courrier	89
Internet	207
Chat	0
Reseaux sociaux	0
Visite en agence	2
Total	1 441

Notre site a fait peau neuve et continue d'apporter de nouveaux services, sachiez-vous que les abonnés peuvent télécharger un justificatif de domicile depuis leur compte en ligne ?



Sur notre site internet, les usagers de l'eau (habitat collectif) peuvent bénéficier d'informations ou de conseils sans avoir besoin d'avoir un compte en ligne.



3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Un contact peut faire l'objet de plusieurs motifs de demandes et réclamations

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	283	0
Facturation	72	56
Règlement/Encaissement	223	19
Prestation et travaux	60	0
Information	700	0
Dépose d'index	35	0
Technique eau	68	65
Total	1 441	140

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos clients pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	1 764	1 933	9,6%
Nombre d'abonnés mensualisés	1 777	1 855	4,4%
Nombre d'abonnés prélevés	254	250	-1,6%
Nombre d'échéanciers	68	48	-29,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	5 497	5 518	0,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	359	376	4,7%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	102	89	-12,7%
Nombre total de factures comptabilisées	5 958	5 983	0,4%

3.4.7 La relation clients

Notre objectif est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	43	23	- 46,5%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	15,9	8,4	- 47,2%

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	56 060,74	55 614,82	- 0,8%
Créances irrécouvrables (€)	9 704,46	16 640,44	71,5%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	22 024,09	17 251,54	- 21,7%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	859 191,11	921 704,16	7,3%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	921 704,16	943 986,82	2,4%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,05	1,76	67,4%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,56	1,87	- 27,0%

3.4.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du contrat gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité	
Désignation	2025
Nombre de dossiers FSL	2
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	1
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	134,35
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	127,34
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	119,22
Montant Total HT "solidarité"	127,34
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0003

3.4.10 Les dégrèvements

Sont présentés ci-dessous les nombres de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	12	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	3 405	0	- 100,0%

Remarque : Aucun dégrèvement n'a été appliqué sur le contrat en 2025.

3.4.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un processus d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :

«J'écoute» => «J'analyse» => «J'agis»...

Depuis 6 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

Sur tout le mois de janvier, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 2 653 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ sur la Région Sud-Ouest Méditerranée.

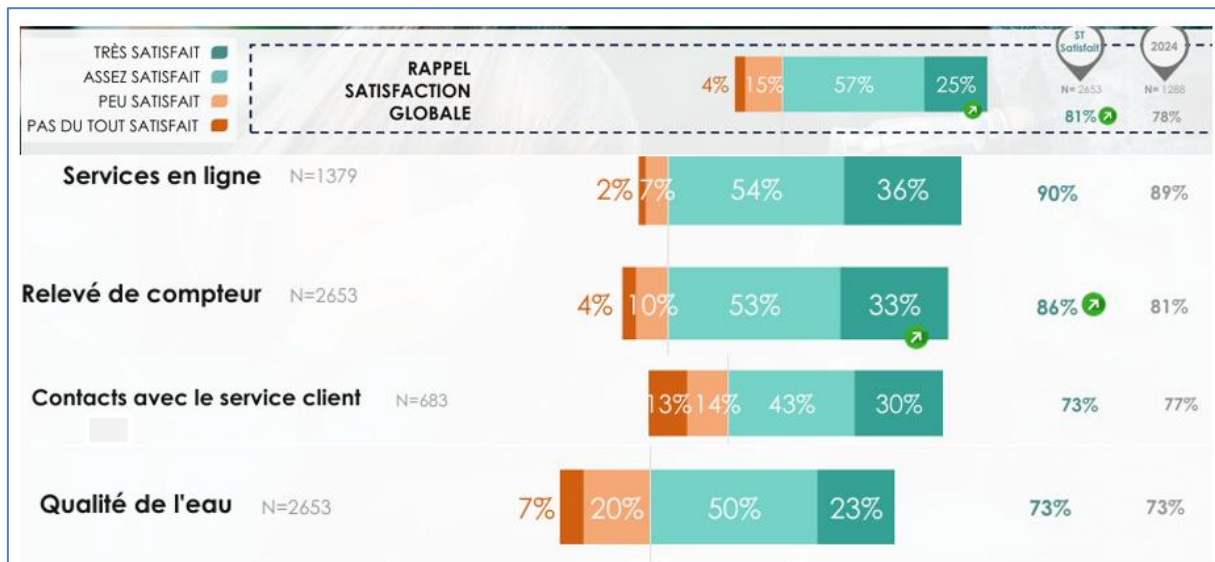
Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France au cours des 12 derniers mois).

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Stabilité de la satisfaction clients :

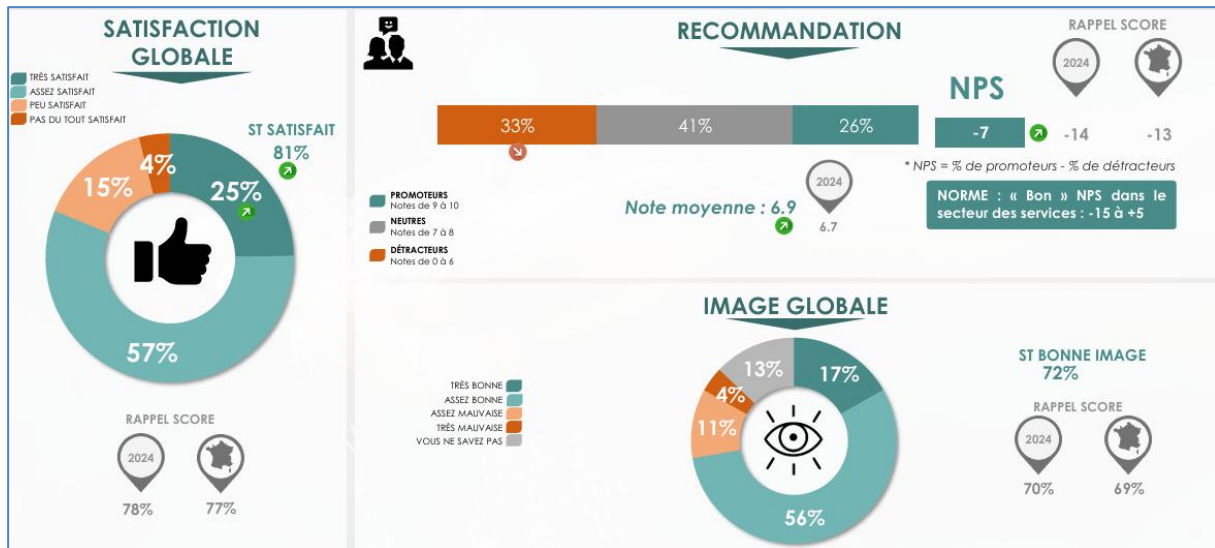
Stabilité de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 81% des clients se déclarent satisfaits (78% en 2024). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 90% (versus 89% en 2024). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux factures et la consultation de la consommation d'eau.



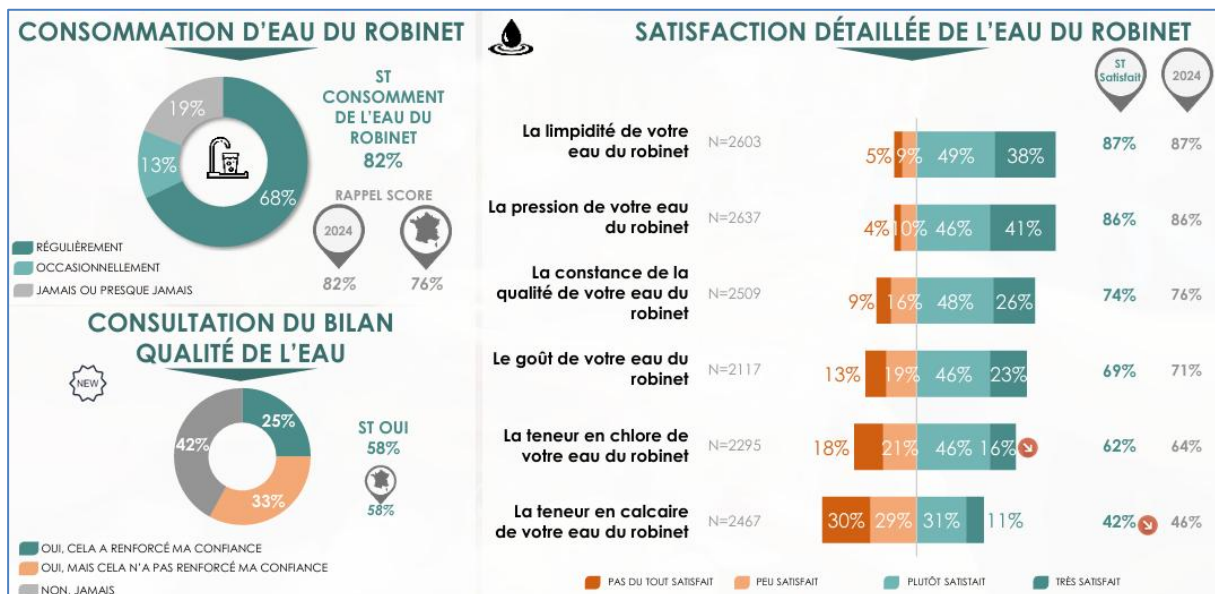
> Une image solide du fournisseur d'eau

72% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau.



> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

82% des clients ont confiance en l'eau du robinet. Un score stable par rapport à l'année dernière (75%).



>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 78% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 90% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.



Pour les clients équipés d'un compteur connecté avec la télérelève, la satisfaction est de :

- 90% pour la facturation sur consommation réelle et non estimée
- 90% pour le suivi de la consommation journalière sur leur compte en ligne
- 88% pour les alertes fuites et surconsommations

En ce qui concerne la relève à domicile :

- la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 94% de satisfaction.
- l'annonce relève et la possibilité de communiquer son index via la photo compteur est toujours fortement appréciée : 70% (versus 72% en 2024).

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La Collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

• LE TARIF

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'eau.

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2025	01/01/2026	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	84,19	84,72	0,6%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	1,2506	1,2618	0,9%
Taux de la partie fixe du service (%)	35,94%	35,88%	- 0,2%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	2,4932	2,4887	- 0,2%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	2,3633	2,359	- 0,2%

• LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2025	01/01/2026	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	43,13	43,66	1,2%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,9015	0,9127	1,2%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	41,06	41,06	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,3491	0,3491	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Consommation) - Contrat	1	0,32	- 68,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Performance AEP) - Contrat	1	0,0462	- 95,4%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,0212	0,025	17,9%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1299	0,1297	- 0,2%

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**



SIRET émetteur : 41003460703551

contacts



www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone



Service client du lundi au vendredi de 8h
à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408

APPEL NON SURTAXÉ



urgence 24h/24

0977 401 117

APPEL NON SURTAXÉ



SUEZ Eau France - Service Clients

TSA 50001



36400 LA CHATRE

toutsurmoneau.fr/edite/handicap-malvoyants-malentendants

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre
compte en ligne en optant pour l'e-facture sur
www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière
sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être
demandé lors de vos contacts par téléphone.

réf. client : 98-2180802390
identifiant * : 6015
facture n° : F120-0194965

BUDOS EAU 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
33720 BUDOS

Service de l'eau du Syndicat de Budos

SPECIMEN 120 M3

11 Mars 2026

	m ³	prix m ³ **	montant TTC
Votre abonnement			89,38 €
Votre consommation	120 m ³	1,74 €	209,25 €

Net à payer

298,63 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 12 mars 2026
Règlement à réception, sans escompte.

Tout retard de paiement entraînera des intérêts moratoires sur la base du montant TTC dû, du nombre de jours de retard et du taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance de la facture. Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire de recouvrement prévue par l'article D641-5 du Code de commerce s'ajoutera.
** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Distribution de l'eau : 83 %
Organismes publics : 17 %

Adresse desservie :
BUDOS EAU 120 M3 RAD

RUE SPECIMEN RAD
33720 BUDOS

La
mensualisation :
le choix de la
tranquillité

Date et Lieu

Signature

BUDOS EAU 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
33720 BUDOS

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP50219798F120-019496510000000000

Montant : 298,63 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 10019
41976 BLOIS CEDEX 9

219758065048

502197010469 9898F120-01949651000000000941105 29863

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			236,13		249,11
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2026 au 01/01/2027	1	43,66	43,66	5,5	
Part Collectivité du 01/01/2026 au 01/01/2027	1	41,06	41,06	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France T1 de 0 M3 à 150 M3 du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,9127	109,52	5,5	
Part Collectivité T1 de 0 M3 à 150 M3 du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,3491	41,89	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			46,94		49,52
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,0250	3,00	5,5	
Consommation eau potable (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,32	38,40	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,0462	5,54	5,5	
TOTAL HT			283,07		
MONTANT TVA (5,5 %)			15,56		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					298,63
Net à payer					298,63 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Altiplano, 4 place de la pyramide, 92800 Puteaux en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREL598F00F120-0194965000298634N

Comment régler votre facture ?

Depuis votre compte en ligne www.toutsurmoneau.fr, les moyens de paiement ci-dessous vous assurent une prise en compte rapide et sécurisée de votre règlement.

Par prélèvement automatique

- **Mensuel** afin de mieux maîtriser votre budget, il est identique sur 10 mois et 2 échéances de régularisation si nécessaire

- **A chaque facture**, le montant de votre facture est prélevé sur votre compte à la date limite de paiement et vous évite des frais de retard

Par prélèvement e-TIP, il reste à votre discrétion et nécessite votre validation à chaque facture

Par Carte Bancaire ou en appelant le 0800 948 408 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou de l'étranger au +33 (0)800 948 408

D'autres moyens de paiement sont à votre disposition, le délai de prise en compte peut varier en fonction du mode de règlement choisi :

- Par Virement sur votre compte bancaire FR1820041010010522095N02233 - BIC PSSTFRPP en indiquant votre référence client (98- 2180802390) et le numéro de votre facture

- Par TIP SEPA : en datant et signant le document TIP de votre facture, à envoyer par courrier affranchi

- Par chèque : à envoyer par courrier affranchi, en joignant le document TIP SEPA non signé de votre facture

- En espèces : en déposant votre règlement dans un bureau de poste (seul le montant total est accepté et pour un montant inférieur à 200 euros)

4

| Comptes de la délégation

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

BUDOS EAU

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	886,14	943,18	6,4%
Exploitation du service	458,33	493,92	
Collectivités et autres organismes publics	383,97	397,92	
Travaux attribués à titre exclusif	24,16	25,38	
Produits accessoires	19,68	25,96	
CHARGES	827,16	863,26	4,4%
Personnel	133,59	142,68	
Energie électrique	31,80	26,88	
Achats d'eau	107,54	134,04	
Produits de traitement	0,00	0,02	
Analyses	3,23	3,92	
Sous-traitance, matières et fournitures	43,42	36,07	
Impôts locaux et taxes	1,26	1,31	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	81,12	75,43	
• télécommunication, postes et télégestion	4,75	4,44	
• engins et véhicules	11,30	9,71	
• informatique	42,88	43,57	
• assurance	3,20	3,41	
• locaux	7,29	6,33	
Contribution des services centraux et recherche	16,57	17,99	
Collectivités et autres organismes publics	383,97	397,92	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	7,46	7,57	
• programme contractuel	6,53	6,63	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	2,71	3,53	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	9,26	10,13	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-1,32	-0,86	
Résultat avant impôt	58,97	79,92	35,5%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	14,74	19,98	
RESULTAT	44,23	59,94	35,5%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

BUDOS EAU

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025			
Détail des produits			
en milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
TOTAL	886,14	943,18	6,4%
Exploitation du service	458,33	493,92	7,8%
• Partie fixe facturée	116,62	120,06	
• Partie proportionnelle facturée	352,13	351,40	
• Variation de la part estimée sur consommations	-10,50	22,46	
• Aides au fonctionnement	0,06	0,00	
• dont prime épuration	0,06	0,00	
Collectivités et autres organismes publics	383,97	397,92	3,6%
• Part Collectivité	252,01	248,14	
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	8,01	7,70	
• Redevance sur la Consommation d'eau potable	0,00	118,21	
• Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0,00	25,85	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	123,96	-1,98	
Travaux attribués à titre exclusif	24,16	25,38	5,0%
• Branchements	24,16	25,38	
Produits accessoires	19,68	25,96	31,9%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	1,53	1,62	
• Autres produits accessoires	18,14	24,34	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Année 2025

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges Encadrement / MO + ST	Clients eau-asst-PS	2 748,00
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	550,00
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	172,50
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	136,00
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	0,00
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	2 748,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	0,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	2 748,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	136,00
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)	0,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	0,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	0,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	2 748,00
Charges informatique / MO	Clients eau-asst-PS	2 748,00
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)	0,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	1 933,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	0,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	0,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés	0,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	2 748,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	charges travaux facturés	-7 166,66
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	545 259,20
Charges logistique	Sortie de stock	-5 899,65
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-120 890,51
Charges véh, outillages/ MO	Charges Personnel, sous-traitance en exploitation	-60 809,07
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	545 259,20
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables et prestations de services	25 376,09

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,39% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,45% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 4,53 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 15 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 4,53 %

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€ HT)
Année 2025	15/11/2025	22 467,72
Année 2025	14/11/2025	94 629,48
Année 2025	15/05/2025	33 327,11
Année 2025	14/05/2025	104 773,51
Total annuel		255 197,82

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements à l'Agence de l'Eau		
Commune	Nature Reversement	Montant (€ HT)
BUDOS	CONSOMMATION	9 467,29
BUDOS	POLLUTION	-11,22
ILLATS	CONSOMMATION	18 689,72
ILLATS	POLLUTION	0,00
LANDIRAS	CONSOMMATION	72 970,35
LANDIRAS	POLLUTION	-1,98
PUJOLS SUR CIRON	CONSOMMATION	13 097,86
PUJOLS SUR CIRON	POLLUTION	0,00
Total annuel		114 212,02

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée ou d'une technologie différente. Ce qui importe c'est sa finalité.

Les travaux neufs sont représentés par les opérations de créations d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect, qualitatif).

4.3.1 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
BUDOS--RVT-ACCESSOIRES RESEAU	58,10
-	58,10

4.3.2 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2024	2025	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,8%	1,9%	134,0%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	23	54	134,8%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	2831	2841	0,4%
20 à 40 mm remplacés (%)	0,0%	7,7%	-
- 20 à 40 mm remplacés	0	2	-
- 20 à 40 mm Total	26	26	0,0%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	50,0%	-
- > 40 mm remplacés	0	1	-
- > 40 mm Total	2	2	0,0%
Age moyen du parc compteur	12,1	12,6	4,5%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé concernent des biens appartenant à SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, l'outillage et les équipements, les bureaux, les véhicules, le mobilier, l'informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations".

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	58,1
Branchements	666,52
Compteurs	8 258,44
Total	8 983,06

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	58,1
Programme contractuel de renouvellement	8 924,96
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	8 983,06

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2021	2022	2023	2024	2025
Renouvellement	16 704,05	15 487,79	19 312,69	5 349,31	8 983,06

5

Annexes

Liste des annexes

BUDOS 20361

-  Attestations assurances
-  Attestations sociales
-  Contacts et réclamations clients eau
-  Eau de service et eau livrée sans comptage
-  Indicateurs de performance
-  Liste des consommations + 6000 m3
-  Présentation des méthodes d'élaboration des CARE
-  Reporting mensuel : Prélèvement / Production
-  Synthèse réglementaire RAD
-  Synoptique

Attestations Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga, 6 place de la pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

SUEZ, Altiplano, 4 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux FRANCE

Agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et plus particulièrement pour **SUEZ EAU France**,

A souscrit auprès de notre Société les contrats d'assurances " Dommages aux biens et pertes d'exploitation" n° **FR00047932PR et FR00048056PR**.

Les garanties s'exercent notamment pour le site sis :

SUEZ EAU FRANCE et ses filiales Altiplano, 4 Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises des Polices, les garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes Naturelles (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre300 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

- Bris de machine 50 000 000 €
- Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (Sous-limite épuisable par an)..... 70 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers 30 000 000 €
- Frais et pertes 40 000 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation..... 30 000 000 €

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

XL Insurance Company SE, Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 Puteaux, France, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1 D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

**SUEZ EAU FRANCE et ses filiales
Altiplano, 4 Place de la Pyramide
92800 PUTEAUX, France**

bénéficie des garanties Responsabilité Civile des contrats N° FR00039252LI et FR00039254LI souscrits par **SUEZ**, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties aux contrats.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Exploitation

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Après Livraison / Après Réception / Responsabilité Civile Professionnelle

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues aux contrats.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2025/FR00039254LI/253535, pour valoir ce que de droit le 17/12/2025.



Attestations sociales



N° de gestion 2010B05351

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 1 mars 2026**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro 410 034 607 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation 30/07/2010
Transfert du R.C.S. de Paris en date du 15/07/2010
Dénomination ou raison sociale **SUEZ Eau France**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 422 224 040,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID FR9201.410034607
Adresse du siège Atilplano 4 Place de la Pyramide 92800 Puteaux
Activités principales L'exploitation sous quelque forme que ce soit et en particulier par contrat de délégation ou de prestation de services ; de tous services d'eau potable ainsi que tous services d'assainissement des eaux usées y compris l'élimination des boues et généralement la réalisation de tous services études ou travaux pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers - Mandataire d'intermédiaire d'assurance
Durée de la personne morale Jusqu'au 02/12/2095
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

Nom, prénoms BAZIRE Arnaud
Date et lieu de naissance Le 05/11/1961 à Fort-de-France (972)
Nationalité Française
Domicile personnel 33 Rue George Sand 75016 Paris 16e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination ERNST & YOUNG et Autres
Forme juridique Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse -Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 438 476 913 RCS Nanterre

SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- *Mention n° 28390 du 29/03/2021* Opération de fusion à compter du 01/03/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX COMMUNAUX, SAS, 270 Rue Pierre Duhem BATIMENT A LE CROSS ROAD 13100 Aix-en-Provence (RCS Aix en Provence 601 620 594)
- *Mention n° 25597 du 15/03/2024* Opération de fusion à compter du 01/01/2024. Société(s) ayant participé à l'opération : STE GENERALE D'ASSAINISSEMENT ET DISTRIBUTION, SAS, 290 avenue galilée Parc Cézanne 2 - BAT 1 - 13591 Aix en Provence (RCS AIX EN PROVENCE 054805429)

FUSION(S) OU SCISSION(S) AYANT ENTRAÎNÉ UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

- *Mention du 11/08/2004* Augmentation de capital par suite d'apport d'actif sous le régime juridique des scissions - Société ayant participé à l'apport AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPE A L'APPORT SSIMI SA 16 RUE DE LA VILLE L'EVEQUE 75008 PARIS - RCS 311583553

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Altiplano 4 Place de la Pyramide 92800 Puteaux
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exploitation sous quelque forme que ce soit et en particulier par contrat de délégation ou de prestation de services : de tous services d'eau potable ainsi que tous services d'assainissement des eaux usées y compris l'élimination des boues et généralement la réalisation de tous services études ou travaux pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers - Mandataire d'intermédiaire d'assurance
<i>Date de commencement d'activité</i>	21/11/1996
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Rue des Grands Près 92000 Nanterre
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Captage traitement et distribution D'eau
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	103 Route des Fusillés de la Résistance 92150 Suresnes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Captage traitement et distribution D'eau
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	300 Rue Paul Vaillant Couturier 92000 Nanterre
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Captage traitement et distribution D'eau
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bourg-en-Bresse
R.C.S. Saint-Quentin
R.C.S. Soissons
R.C.S. Cusset
R.C.S. Gap
R.C.S. Antibes
R.C.S. Cannes
R.C.S. Grasse
R.C.S. Sedan
R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Rodez
R.C.S. Aix-en-Provence

R.C.S. Salon-de-Provence

R.C.S. Caen

R.C.S. Saintes

R.C.S. Bourges

R.C.S. Brive

R.C.S. Dijon

R.C.S. Saint-Brieuc

R.C.S. Guéret

R.C.S. Périgueux

R.C.S. Besançon

R.C.S. Romans

R.C.S. Chartres

R.C.S. Brest

R.C.S. Quimper

R.C.S. Nîmes

R.C.S. Toulouse

R.C.S. Auch

R.C.S. Bordeaux

R.C.S. Libourne

R.C.S. Béziers

R.C.S. Montpellier

R.C.S. Rennes

R.C.S. Saint-Malo

R.C.S. Châteauroux

R.C.S. Grenoble

R.C.S. Vienne

R.C.S. Lons-le-Saunier

R.C.S. Dax

R.C.S. Mont-de-Marsan

R.C.S. Blois

R.C.S. Roanne

R.C.S. Saint-Etienne

R.C.S. Le Puy-en-Velay

R.C.S. Nantes

R.C.S. Orléans

R.C.S. Angers

R.C.S. Châlons-en-Champagne

R.C.S. Reims

R.C.S. Chaumont

R.C.S. Nancy

R.C.S. Lorient

R.C.S. Vannes

R.C.S. Metz

R.C.S. Sarreguemines

R.C.S. Dunkerque

R.C.S. Valenciennes

R.C.S. Lille Métropole

R.C.S. Douai

R.C.S. Beauvais

R.C.S. Compiègne



R.C.S. Alençon
R.C.S. Boulogne-sur-Mer
R.C.S. Clermont-Ferrand
R.C.S. Bayonne
R.C.S. Pau
R.C.S. Tarbes
R.C.S. Perpignan
R.C.S. Saverne
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Colmar
R.C.S. Colmar
R.C.S. Mulhouse
R.C.S. Lyon
R.C.S. Chalon-sur-Saône
R.C.S. Mâcon
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Annecy
R.C.S. Paris
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Rouen
R.C.S. Meaux
R.C.S. Melun
R.C.S. Evry
R.C.S. Pontoise
R.C.S. Versailles
R.C.S. Amiens
R.C.S. Draguignan
R.C.S. Toulon
R.C.S. Avignon
R.C.S. La Roche-sur-Yon
R.C.S. Epinal
R.C.S. Auxerre
R.C.S. Bobigny



OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention du 26/06/2001
APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIÉTÉ SUEZ SA
16 RUE DE LAVILLE L'ÉVÊQUE 75008 PARIS - 542 062 559 RCS
PARIS - ÉVALUÉ À 697 198 250,75 FRANCS (106 287 188,15 EUROS)
CONSISTANT EN LA GESTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN
FRANCE ET DANS LES DOM-TOM AVEC EFFET RETROACTIF AU
01-01-2001
- Mention du 21/02/2002
LA SOCIÉTÉ A PAR DÉCISION DU LA SOCIÉTÉ A PAR DÉCISION DU
12/10/2001 DÉCIDE LE TRANSFERT DE SON SIÈGE SOCIAL DANS LE
RESSORT DU GTC DE PARIS AVEC UNE DATE D'EFFET DÉCLARÉE
AU 12/10/2001 DÉCIDE LE TRANSFERT DE SON SIÈGE SOCIAL
DANS LE RESSORT DU GTC DE PARIS AVEC UNE DATE D'EFFET
DÉCLARÉE AU
- Mention du 21/02/2002
La société ne conserve aucune activité à son ancien siège LA SOCIÉTÉ NE
CONSERVE AUCUNE ACTIVITÉ À SON ANCIEN SIÈGE
- Mention du 04/09/2003
Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIÉTÉ
AYANT PARTICIPÉ À L'OPÉRATION DE FUSION : DÉNOMINATION
ESG FORME JURIDIQUE SA SIÈGE SOCIAL 91 RUE PAULIN 33000
BORDEAUX RCS 383818952 BORDEAUX Forme juridique Siège social
- Mention du 04/09/2003
EFFET RETROACTIF DE LA FUSION AU 01/01/2003

- Mention du 16/02/2009

Immatriculé au registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro : Immatriculation au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 08 042 262

- Mention du 21/05/2010

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE BEARNAISE DES EAUX POTABLES FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée à associé unique SIEGE SOCIAL 20 ave Didier Daurat 31400 Toulouse RCS 542 076 518 RCS Toulouse Forme juridique Siège social

- Mention du 26/05/2010

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS ET PRIVES DE L'EST FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée SIEGE SOCIAL 17 rue Guy de Place 68800 Vieux Thann RCS 917 120 446 RCS MULHOUSE Forme juridique Siège social

- Mention du 26/05/2010

Effet rétroactif de la fusion à compter du 01/01/2010

- Mention du 27/07/2010

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE DISTRIBUTIONS D'EAU INTERCOMMUNALES - sigle SDEI FORME JURIDIQUE Société Anonyme SIEGE SOCIAL 988 chemin Pierre Drevet 69140 Rillieux-la-Pape RCS 330203308 - LYON Forme juridique Siège social

- Mention du 27/07/2010

Fusion avec effet rétroactif au 01/01/2010

- Mention du 30/07/2010

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

- Mention du 24/08/2011

apport partiel d'actif à la société EAUX DE NORMANDIE SASU 37 rue Raymond Duflo 76150 MAROMME (res Rouen 528 324 981) - A compter du : 30/06/2011

- Mention du 15/06/2017

Fuison absorption des sociétés, SOCIETE DES EAUX DU NORD - S.E.N. (RCS LILLE METROPOLE : 572 026 417) et EAU ET FORCE (RCS NANTERRE : 542 040 530), à compter du 31/03/2017.

- Mention du 28/12/2017

Apport partiel d'actif à la société SUEZ Organique SAS (RCS VERSAILLES : 345 306 880), de deux branches d'activités de traitement des boues issues des stations d'épuration des eaux exploitées à CHAMBEZON et MONDRAGON. A compter du : 01/11/2017.

- Mention du 15/10/2018

Fusion absorption de la société NANTAISE DES EAUX SERVICES SAS - 26 rue de la Rainière 44339 Nantes - 435 283 338 Rcs Nantes

- Mention du 07/08/2019

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE (RCS EVRY 692 033 939) A COMPTER DU 06/07/2019 AVEC EFFET RETROACTIF AU 01/01/2019

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

URSSAF RHONE-ALPES
6 RUE du 19 Mars 1962
69691 VENISSIEUX CEDEX

A VENISSIEUX , le 31/12/2025

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 0 806 804 226

Références

N°SIREN 410034607

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

FJSXZMAU83P7AEI

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS SUEZ EAU FRANCE
ALTIPLANO
4 PL DE LA PYRAMIDE
92800 PUTEAUX

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

La Directrice, Frédérique MINY



CODE DE SÉCURITÉ

FJSXZMAU83P7AEI

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS SUEZ EAU FRANCE
ALTIPLANO
4 PL DE LA PYRAMIDE
92800 PUTEAUX

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 6324 salariés,
- pour une masse salariale de 26871471 euros,
- au titre du mois de novembre 2025,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

NOM ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NUMÉRO SIREN
SAS SUEZ EAU FRANCE ALTIPLANO 4 PL DE LA PYRAMIDE 92800 PUTEAUX Cette entreprise centralise ses obligations sociales auprès de l'organisme émetteur depuis le 01/01/2020. Cette attestation vaut pour l'ensemble des établissements déclarés auprès de cet organisme.	410034607

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

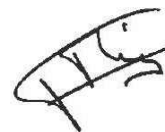
Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 30/11/2025.

Fait à : VENISSIEUX
le : 31/12/2025

La Directrice, Frédérique MINY

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





SUEZ Eau France SAS

Objet : Attestation lutte contre le travail dissimulé

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Arnaud BAZIRE, agissant en qualité de Président SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 422 224 040 Euros, ayant son siège social à ALTIPLANO, 4 Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 410 034 607, dûment habilité, atteste sur l'honneur :

- Que SUEZ Eau France est conforme vis-à-vis du droit du travail et n'emploie pas de salariés sans les déclarer à l'administration fiscale

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Puteaux, le 12/01/2026

Arnaud BAZIRE,
Président de SUEZ Eau France

Arnaud BAZIRE Signature numérique de Arnaud
BAZIRE
Date : 2026.01.12 15:57:14 +01'00'

SUEZ Eau France SAS

www.suez-eaufrance.fr

Siège social : ALTIPLANO – 4 Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Capital de 422 224 040 € - 410 034 607 RCS Nanterre – Numéro TVA FR 79 410 034 607

Contacts et réclamations clients

DETAIL DES CONTACTS

BUDOS SIVU				
Type de dossier	Sujet de la demande	DEMANDE	RECLAMATION	Total
Arrivée client	ABON - ABONNEMENT	44		44
Dégrèvement	FACT - DEGREVEMENT	6		6
Demande de prestation	SERV - SERVICES	25		25
Demande de travaux	TECH - CHANTIER	35		35
Demande d'information	ABON - ABONNEMENT	67		67
Demande d'information	AUTRE	15		15
Demande d'information	ENCA - FSL/ AIDES SOCIALES	1		1
Demande d'information	ENCA - MODE PAIEMENT	30		30
Demande d'information	ENCA - SITUATION DE COMPTE	42		42
Demande d'information	FACT - DEGREVEMENT	26		26
Demande d'information	FACT - DUPLICATA TRAVAUX	1		1
Demande d'information	FACT - DUPLICATA FACTURE	1		1
Demande d'information	FACT - FACTURE	328		328
Demande d'information	FACT - FACTURE TRAVAUX	7		7
Demande d'information	QUAL - COULEUR	1		1
Demande d'information	SERV - AGENCE EN LIGNE	20		20
Demande d'information	SERV - eFACTURE	10		10
Demande d'information	SERV - GESTION DE SINISTRE	1		1
Demande d'information	SERV - SERVICES	3		3
Demande d'information	TECH - BRANCHEMENT NEUF	5		5
Demande d'information	TECH - CHANTIER	11		11
Demande d'information	TECH - DISTRIBUTION	76		76
Demande d'information	TECH - RELEVÉ	53		53
Demande d'information	TECH - TELERELEVÉ	2		2
Départ client	ABON - ABONNEMENT	5		5
Dépense d'index	TECH - RELEVÉ	35		35
Dossier de Gestion des Réclamations Dernier recours	GEST - DOSSIER RDR		6	6
Facture	FACT - FACTURE	10	51	61
Fond Solidarité Logement	ENCA - FSL/ AIDES SOCIALES	2		2
Mensualisation / Prélèvement automatique	ENCA - MODE PAIEMENT	132		132
Modification données client	ABON - ABONNEMENT	234		234
Règlement	ENCA - REGLEMENT	70	18	88
Technique Eau	TECH - DISTRIBUTION	3	65	68
Total		1 301	140	1 441

Eau de service et eau livrée sans comptage

20361

Justificatifs des volumes non comptabilisés à prendre

en compte pour les rendements de réseau 2025

DETAIL VOLUMES GRATUITS LIVRES SANS COMPTAGE		VOLUMES
- essais poteaux et bouches d'incendie 7 m ³ par an et par poteau	quantité :	74
- prise d'eau sur poteau pour test, entraînement, et interventions POMPIERS : remplissage camion		0
- incendies de forêt		0
- incendies de batiments et divers		265
sous total besoins incendie V 11 SAGE		783
- vol d'eau sur les poteaux incendie (entreprises de curage réseau et balayage de chaussée)		250
- vol d'eau entreprises de TP (travaux de voirie)		500
sous total non comptabilisé parasite V 10 SAGE		750
- prise d'eau par collectivité pour arrosage sans compteur		0
- prise sur bouches de lavage sans compteur ni facturation forfaitaire d'un volume estimé		0
- utilisation par gens du voyage		500
sous total non comptabilisé collectif public V9 SAGE		500
TOTAL EAU LIVREE SANS COMPTAGE		2033

Commentaires:

Tous les PI contrôlés

14 purges qualité, 2 interventions accessoires et 18 purges suite casse canalisations

Incendies : 2,5 incendies mineurs pour 1000 habitants (à 20 m³ par incendie)

Indicateurs de performance

RPQS

Nom du contrat BUDOS SIVU

Type de contrat Délégation de Service Public

Début contrat 01/01/2016

Fin contrat 31/12/2027

Code IP	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	N
D101.0	Nombre d'habitants desservis	Collectivité	5 594
Caractéristiques techniques du service			
Patrimoine			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements au 31/12 (km)	Délégataire	136,0
	Nombre de réservoirs/châteaux d'eau	Délégataire	1
	Nombre de stations de pompage/relevage	Délégataire	3
	Nombre d'installations de production/traitement	Délégataire	2
Données clientèle			
	Nombre de branchements eau potable	Délégataire/Collectivité	2 873
VP.056	Nombre d'abonnés total	Délégataire	2 749
Indicateurs de performance			
Données exploitation			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	ARS	100
VP.126	Nombre de prélèvements en microbiologie	ARS	17
VP.127	Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie	ARS	0
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physico-chimie (%)	ARS	100,0
VP.128	Nombre de prélèvements en physico-chimie	ARS	8
VP.129	Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie	ARS	0
P.103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux potable (Valeur de 0 à 120)	Délégataire	120
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	Délégataire	10

Code IP	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	N
VP.237	Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	Délégataire	5
VP.238 et VP.240 avec VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	Délégataire	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	Délégataire	5
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	Délégataire	100
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	Délégataire	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	Délégataire	100,00
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	Délégataire	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	Délégataire	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	Délégataire	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	Délégataire	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	Délégataire	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	Délégataire	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	Délégataire	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	Délégataire	5
VP.059	Volume produit	Délégataire	0
VP.060	Volume importé	Délégataire	514 374
VP.061	Volume exporté	Délégataire	59
VP.063	Volume consommés domestique	Délégataire	392 843
VP.221	Volume consommé sans comptage	Délégataire	2 033
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	2 554
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	Délégataire	2,45

Code IP	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	N
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	Délégataire	2,35
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	77,28
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Délégataire	0,39
Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Délégataire	2,489
VP.190	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	43,66
	Consommation (part délégataire) (€HT/m3)	Délégataire	0,913
	Montant HT de la part variable revenant au délégataire sur la facture 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	109,52
VP.177	Montant de la facture 120 m3 revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	153,18
VP.191	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	41,06
	Consommation (part collectivité) -Tranche de prix unique (€HT/m3)	Délégataire	0,349
	Montant HT de la part variable revenant à la collectivité sur la facture 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	41,89
VP.178	Montant de la facture 120 m3 revenant à la Collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	82,95
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3	Délégataire	283,21
	Montant de TVA au m3 pour 120 m3	Délégataire	0,130
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	Délégataire	5,5
VP.215	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) - Contrat	Délégataire	0,03
	Agence de l'Eau (Consommation) - Contrat	Délégataire	0,32
	Agence de l'Eau (Performance AEP) - Contrat	Délégataire	0,0462

Code IP	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	N
Actions de solidarité et de conception décentralisée dans le domaine de l'eau			
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Délégataire	0,0004
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	Délégataire	127,3
Données CCSPL			
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,87
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	Délégataire	17 252
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	Délégataire	921 704
P155.1	Taux de réclamations (Nbre/1000 abonnés)	Délégataire	8,37
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	Délégataire	23
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Délégataire	Oui
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (Nbre/1000 abonnés)	Délégataire	0
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	Délégataire	0
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (heure ou jour)	Délégataire	1
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	Délégataire	100,00
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	Délégataire	0,0

Liste des consommations > à 6 000 m³

Liste des consommations > à 6 000 m3

BUDOS SIVU

Code INSEE	Commune	Classe Client	Adresse Site	Total
33225	LANDIRAS	Professionnel	1925 ROUTE DES COUDANNES	127 091
Total général				127 091

**PRESENTATION DES
METHODES D'ELABORATION
DES COMPTES ANNUELS DE
RESULTAT D'EXPLOITATION
(CARE)**

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETE

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2025 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers) (à adapter selon le taux retenu).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage (à amender pour les Régions qui ne prennent pas en compte les annuités d'emprunt et les droits d'usage). Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% *(à adapter si besoin)* du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. Garantie pour continuité du service,
- b. Programme contractuel,
- c. Fonds contractuel,

a. Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 200k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. Programme contractuel de renouvellement

Cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. Fonds contractuels de renouvellement

Cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. Programme contractuel,
- b. Fonds contractuel,
- c. Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. Investissements incorporels.

a. Programme contractuel

Cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. Fonds contractuel

Cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge par le Délégataire

Cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. Investissements incorporels

Sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- Soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- Soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non-compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- La dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- Le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.53%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +2.21% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2024) soit 2.71% en position emprunteur (BFR positif) et 2.31% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

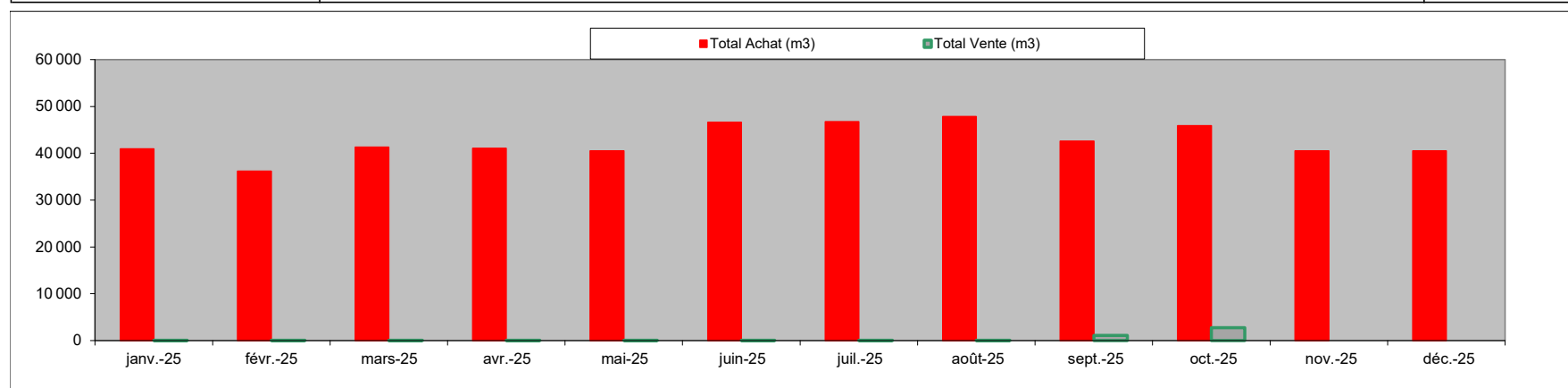
Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de **25%**.

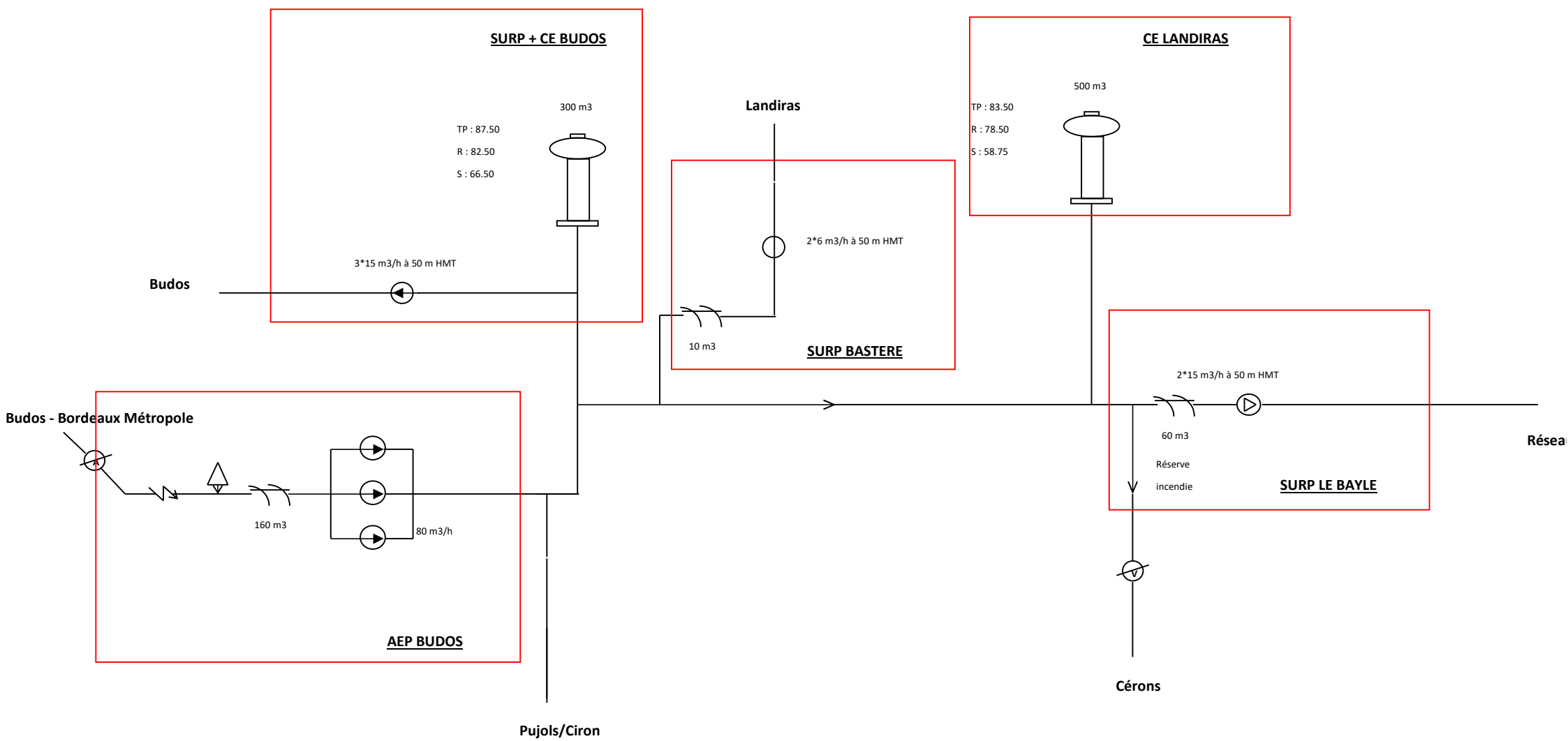
Reporting mensuel : Prélèvement / Production

SUEZ EAU France ER Nouvelle Aquitaine AgenceAG Gironde Charentes Secteur Sud Gironde	 Contrat : BUDOS SIVU DSP Eau Reporting Mensuel Eau Potable : Prélèvement/Production												AQUACALC	
2025	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	CUMUL	MOYENNE
ACHAT														
Volume Acheté CUB Fontbanne (m3)	40 932	36 197	41 305	41 023	40 485	46 647	46 775	47 835	42 583	45 893	40 547	40 485	510 707	42 559
Volume Acheté CERONS (m3)	4	4	7	9	13	9	7	6	2	0	0	0	62	5
VENTE														
Volume Vente Cérons (m3)	1	1	2	2	2	1	1	1	1 070	2 759	0	0	3 839	320
TOTAL CONTRAT														
Total Achat (m3)	40 936	36 201	41 312	41 032	40 498	46 656	46 782	47 841	42 585	45 893	40 547	40 485	510 769	42 564
Total Vente (m3)	1	1	2	2	2	1	1	1	1 070	2 759	0	0	3 839	320



Synoptique

RESEAU DE BUDOS



Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053202067>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux.

Entrée en vigueur : en fonction des dispositions le 1^{er} janvier 2026 (évolution du seuil vers 100 000 euros) ou le 1^{er} avril 2026 (évolution du seuil vers 60 000 euros).

Décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053201992>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : le décret modifie le code de la commande publique afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et de clarifier les règles existantes. Plus précisément, il abaisse le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates à un marché public. Il étend la marge de manœuvre des acheteurs confrontés à une incapacité de l'attributaire d'exécuter le marché. Il précise les modalités de remboursement de l'avance. Enfin, le décret prévoit les mesures réglementaires d'extension aux collectivités d'outre-mer de certaines dispositions du décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de tirer les conséquences de l'application dans ces territoires de certaines mesures de l'article 35 de la loi du 22 août 2021 précitée, opérée par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Règlement délégué (UE) 2025/2151 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux concessions pour les années 2026 et 2027

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202502151

Avis relatif au seuil de procédure formalisée, annexé au code de la commande publique, publié au JO le 26 décembre 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053170349>

- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux passent de 143 000 euros HT (période 2024-2025) à 140 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs passent de 221 000 euros HT (période 2024-2025) à 216 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices passent de 443 000 euros HT (période 2024-2025) à 432 000 euros HT (période 2026-2027).
- Le seuil pour les marchés de travaux et contrats de concession passe pour tous les acheteurs publics de 5 538 000 euros en 2024-2025 à 5 404 000 € pour 2026-2027.
- Ces seuils s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ordonnance n° 2025-979 du 14 octobre 2025 portant transposition des articles 7, 26 et 27 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052390960/>

Modifie les articles L. 2111-1 et L.3111-1 du code de la commande publique : prévoit que les acheteurs publics prennent en compte l'efficacité et la sobriété énergétiques pour les marchés dont la valeur HT est égale ou supérieure aux seuils européens. Pour les contrats de concession de valeur estimée HT égale ou supérieure aux seuils européens, les autorités concédantes doivent aussi tenir compte de l'efficacité et de la sobriété énergétique.

Art.35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000048246764

- Intégration obligatoire de critères environnementaux au sein des critères de sélection des candidatures ou de critères de sélection des offres de marchés publics, à partir du 22/08/2026.

Loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051538879>

- Suppression de la disposition visant à faciliter la conclusion de partenariats d'innovation ou de marchés publics portant sur des solutions innovantes avec les entités bénéficiant du statut de jeune entreprise innovante en matière de marchés publics, disposition contraire au droit de l'UE.
- Dispositions pour atteindre les objectifs européens en matière de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Redevance DICT

Arrêté du 2 septembre 2025 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201180>

Publics concernés : les exploitants des réseaux et les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : Ce texte fixe le montant des indices pris en compte en 2025 pour déterminer le montant de la redevance due par les exploitants de réseaux afin de financer le guichet unique.

Agences de l'Eau

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051031859>

Publics concernés : agences de l'eau, collectivités, usagers des services d'eau potable et d'assainissement, exploitants agricoles, énergéticiens, industriels.

Objet : modification des dispositions applicables aux redevances des agences de l'eau :

- définition d'un principe « silence vaut accord » en cas d'absence de réponse des agences dans un délai de deux mois pour obtenir l'agrément des dispositifs de suivi régulier des rejets ;
- remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par celle de « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration pour harmoniser les indicateurs réglementaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris pour l'application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051604436>

Publics concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat.

Objet : Ce décret actualise de façon mineure les obligations des collectivités et services de l'Etat quant à la mise en ligne des informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement.

Notamment : renseignement du SISPEA, publication du contrôle sanitaire par l'ARS...

RAS pour SEF, modifications de sémantique

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 18-05-2025

Arrêté du 23 mai 2025 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12e programme d'intervention des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051698998#:~:text=Le%20plafond%20pluriannuel%20des%20autorisations,d%C3%A9penses%20relatives%20au%20fonds%20d>

Total prévu environ 14 M€, surtout sur les domaines 2 et 3.

Pour rappel :

- domaine 0 : les dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements ;
- domaine 1 : les actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;
- domaine 2 : les mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;
- domaine 3 : les mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Arrêté du 7 novembre 2025 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052869011>

Eau potable

Décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053158687>

Publics concernés : personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, agences régionales de santé, services de l'Etat, collectivités territoriales.

Objet : liste des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) qui doivent être recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2026 à l'exception des deux derniers alinéas de l'article 1^{er} qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Application : ce décret est pris pour l'application du II de l'article 1^{er} de la [loi n° 2025-188 du 27 février 2025](#) visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

Fiscalité

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051168007>

-La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 apporte diverses modifications à la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur les déchets :

- Des précisions sur la taxation spécifique des déchets métalliques susceptibles de contenir des substances radioactives (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 75, IV-2° et 3°) ;
- Une réfaction des tarifs pour les déchets non dangereux en Corse (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 78) ;
- De nouvelles règles pour la réfaction des tarifs applicables aux déchets non dangereux dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution du 4 octobre 1958 (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 79) ;
- Une exemption pour la réception de déchets préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) aux fins de la production de gaz bas-carbone (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 80).

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'article 266 nonies du code des douanes ne prévoit plus l'application de trois tarifs réduits pour le stockage de déchets non dangereux et de six tarifs réduits pour le traitement thermique de déchets non dangereux.

-Article 48 : instauration au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

Cette nouvelle contribution s'appliquera uniquement au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et dont le chiffre d'affaires réalisé en France est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, au cours de l'exercice au titre duquel la contribution est due ou de l'exercice précédent.

L'assiette de la contribution sera égale à la moyenne de l'impôt sur les sociétés (« IS ») au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent, calculé sur l'ensemble des résultats imposables, avant imputation des réductions et crédits d'impôts et des créances fiscales de toute nature (notamment le « carry-back »).

Le taux de cette contribution exceptionnelle devrait varier en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le redevable :

- Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 milliard d'euros et 3 milliards d'euros, le taux est fixé à 20,6%, (*soit, un taux effectif d'IS de 30,975%, incluant la contribution additionnelle de 3,3%*)
- Et à 41,2% pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros (*soit, un taux effectif d'IS de 36,125% incluant la contribution additionnelle de 3,3%*)

Un dispositif de lissage est prévu pour les redevables dépassant de moins de 100 millions d'euros les seuils d'assujettissement à la contribution exceptionnelle.

La contribution ne sera pas déductible.

La contribution fera l'objet d'un versement anticipé à hauteur de 98% de son montant estimé, à la date prévue pour le paiement du dernier acompte d'IS de l'exercice ou de la période d'imposition (au plus tôt, 15 décembre 2025). Le solde sera payé au plus tard à la date prévue pour le versement du solde de l'IS (e.g. 15 mai 2026 pour les exercices clos au 31 décembre 2025).

-Article 62 : report de la suppression de la CVAE et maintien du taux appliqué en 2024.
Comme prévu, la suppression de la CVAE a été reportée à 2030, et l'abaissement progressif des taux suit la trajectoire voulue par le projet du gouvernement précédent.
En l'absence de vote de la LF25 avant le 31 décembre 2024, une contribution complémentaire a été instaurée pour compenser la baisse du taux de la CVAE 2025 votée en 2024, afin de porter le taux maximal effectif de la CVAE 2025 à 0,28% comme prévu par le projet Barnier.
Ainsi, le taux maximal de la CVAE 2025 demeure de 0,19% (pour les entreprises dont le CA > 50M€) auquel s'ajoutera une contribution complémentaire à la CVAE de 47,4% qui sera versée lors du 2nd acompte du 15 septembre 2025 (i.e. acompte au 15 juin 2025 sur la base d'un taux à 0,19%).
Le solde de la CVAE et de la contribution calculée sur la VA 2025 définitive sera liquidé en mai 2026.
Pour la CVAE 2026 et 2027, le taux maximal de 0,28% est maintenu. Ce taux est réduit à 0,19% en 2028 et 0,09% en 2029. La CVAE serait donc, en principe, entièrement supprimée en 2030.

- Article 75 : mesures de coordination sur la taxe sur les accises d'électricité et sur la publicité extérieure.
Il est intégré à diverses mesures de corrections techniques à la suite des trois ordonnances de codification de la fiscalité sectorielle au sein du code des impositions sur les biens et services : définition des tarifs unifiés et sécurisation de la possibilité de majoration en particulier.

-Article 82 : les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable mentionnés à l'[article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales](#) sont assujettis à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

-Article 117 : revalorisation du plafond de la taxe d'incinération. Le montant de la taxe acquittée par l'exploitant à la commune est plafonné à 1,5 euro la tonne entrant dans l'installation et n'a pas été réévalué depuis 2006. Afin d'obtenir un meilleur rendement de la taxe dès lors que, d'une part, le volume de stockage des déchets a tendance à diminuer compte tenu des efforts de réduction des déchets et, d'autre part, certaines collectivités financent des installations, un rehaussement modéré du plafond de la taxe à hauteur de 2 euros a été inscrit dans la loi de finances initiale pour 2025

Arrêté du 24 décembre 2025 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services pour l'année 2026

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053229989>

Publics concernés : les personnes redevables de l'accise sur les énergies, de l'accise sur les alcools, de la cotisation sur les boissons alcooliques, de l'accise sur les tabacs, de la taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé, de la taxe sur le transport aérien de passagers, de la taxe sur le transport aérien de marchandises, de la taxe sur le transport maritime de passagers à destination d'espaces naturels protégés, de la taxe relative aux produits phytopharmaceutiques et à leurs adjuvants et aux matières fertilisantes et supports de culture, et des redevances des agences de l'eau.

Objet : le présent arrêté constate les tarifs de diverses impositions sur les biens et services applicables en 2026 dont les montants sont indexés sur un indice, une quantité ou toute autre variable, notamment l'inflation et met à jour certaines dispositions réglementaires pour tenir compte des évolutions législatives intervenues depuis le 1^{er} août 2025.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, à l'exception des dispositions relatives au tarif de l'aviation civile des taxes sur le transport aérien de passagers et de marchandises qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 2026 et des dispositions relatives au montant des tarifs normaux d'accises sur les produits à usage combustible et l'électricité qui entrent en vigueur le 1^{er} février 2026.

Application : le présent arrêté est pris pour l'application des dispositions du code des impositions sur les biens et services indexant divers paramètres fiscaux sur l'inflation, de l'article L. 210-10-1 A du code de l'environnement, de l'article 245-9 du code de la sécurité sociale et de l'article 130 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007.

Sécurité des interventions et sécurité des personnels

Protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Décret 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

[Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur - Légifrance](#)

Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051676145>

Les épisodes de chaleur intense correspondent à une vague de chaleur atteignant les seuils de niveau de vigilance jaune, orange ou rouge. Le décret entre en vigueur le 1er juin 2025. Les employeurs ont jusqu'au 1er juillet 2025 pour se mettre en conformité. Ce décret impose désormais aux employeurs d'évaluer les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur et de les intégrer au DUERP, aux plans de prévention, aux PPSPS et PGCSPS.

L'employeur doit définir les actions et mesures de prévention nécessaires en cas de risque avéré pour la santé ou la sécurité des travailleurs (ex : procédés de travail n'exposant pas à la chaleur, aménagement du lieu de travail, adaptation de l'organisation du travail...).

Par ailleurs, en cas d'épisode de chaleur intense :

- obligation de fournir une quantité d'eau potable fraîche suffisante ;
- prévoir un moyen pour maintenir au frais, tout au long de la journée de travail, l'eau destinée à la boisson.
- adapter les mesures de prévention à tout travailleur particulièrement vulnérable aux risques liés à la chaleur intense.

Les modalités de signalement de toute apparition d'indices physiologiques préoccupant, de situation de malaise ou de détresse ainsi que celles destinées à porter secours doivent être :

- définies,
- portées à la connaissance des travailleurs
- et communiquées au service de prévention et de santé au travail.

L'arrêté du 27 mai 2025 définit la notion d'épisode de chaleur intense comme l'atteinte du seuil de niveau de vigilance « jaune » ou « orange » ou « rouge ». Le dispositif de vigilance élaboré par Météo-France signale le niveau de danger de chaque vague de chaleur selon l'échelle de couleur suivante :

- « vigilance verte » correspondant à la veille saisonnière sans vigilance particulière ;
- « vigilance jaune » correspondant à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Ce niveau de vigilance peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées durablement (indices biométéorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) ;
- « vigilance orange » correspondant à une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices biométéorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.) ;
- « vigilance rouge » correspondant à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.

Ce nouveau texte définit par ailleurs la notion de la canicule sur le fondement de l'article D 5424-7-1 du Code du travail, ouvrant droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics. On entend ainsi par « périodes de canicule » l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance « orange » ou « rouge ».

Passeport de Prévention

Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention

[Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention - Légifrance](#)

Ce texte complète le décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif au passeport de prévention. Le passeport prévention est un dispositif rattaché au CPF (Compte Personnel de Formation), qui vise à stocker les formations sécurité des salariés afin de les retrouver et les partager plus facilement lors des changements d'employeur. Les organismes de formation auront l'obligation d'alimenter le Passeport Prévention des stagiaires qu'ils auront formés, les employeurs doivent également déclarer les formations éligibles qu'ils ont dispensées directement, et le salarié peut compléter.

Dans le cadre du RGPD, l'accès d'un employeur au Passeport Prévention d'un salarié restera néanmoins soumis à l'accord de ce dernier (pas d'obligation).

Le décret du 01/08/2025 précise les modalités de déclaration des formations SST par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention prévu à l'article L. 4141-5 du code du travail, notamment les conditions d'éligibilité des formations à la déclaration, les délais dans lesquels s'effectuent les déclarations, ainsi que les modalités de vérification et de correction des données.

Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051491350>

et

Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes

[Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes - Légifrance](#)

et

Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

[Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail - Légifrance](#)

Ce décret vient remplacer le suivi individuel renforcé (SIR) des salariés nécessitant une autorisation de conduite de certains équipements de travail ou pour lesquels une habilitation électrique est requise (réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension), par une vérification de l'absence de contre-indications médicales aux activités concernées. En effet, les risques de ces activités sont majoritairement accidentels et non une altération de la santé des travailleurs.

Aussi, à partir du 1er octobre 2025, la délivrance d'une autorisation de travail de type CACES ou habilitation électrique (cf. cas ci-dessous) ne pourra se faire qu'en possession d'une attestation d'absence de contre-indication, émise par la médecine du travail et valable 5 ans.

Néanmoins, à titre transitoire, le décret prévoit que les avis d'aptitude délivrés au titre du suivi individuel renforcé (SIR) avant le 1er octobre 2025, tiennent lieu pendant une durée de cinq ans, à compter de leur délivrance, de l'attestation d'absence de contre-indications.

Note : L'attestation porte sur des activités et non un poste de travail. Elle est transférable entre différents employeurs.

Habilitations électriques concernées par l'attestation de contre-indication :

- Les travaux sous tension, qui comprennent les travaux de nettoyage sous tension ;
- Les opérations au voisinage de pièces nues sous tension : a) Les travaux d'ordre électrique au voisinage simple ou renforcé de pièces nues sous tension ; b) Les interventions de courte durée au voisinage de pièces nues sous tension.

Ne sont notamment pas concernées les opérations suivantes (habilitations H0, B0, BS) : a) Les consignations ; b) Les essais, mesurages, vérifications et manœuvres ; c) Les opérations sur les installations photovoltaïques.

Tableau des habilitations électriques concernées par le décret du 18 avril 2025

Remplaçant le précédent arrêté du 2 décembre 1998, l'arrêté du 26 septembre 2025 précise les conditions à réunir pour la délivrance de l'autorisation de conduite des équipements de levage mentionnés ci-dessus. Le seul changement par rapport à l'arrêté de 1998 concerne la suppression de l'examen d'aptitude qui devait être réalisé par le médecin du travail et son remplacement par l'attestation de contre-indications médicales. Le nouvel arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2025.

Cela signifie que désormais, afin de pouvoir délivrer une autorisation de travail de type CACES, il faudra disposer de l'attestation d'absence de contre-indication délivrée par les services de santé au travail. A titre transitoire, les avis d'aptitude au titre du Suivi Individuel Renforcé délivrés avant le 1er octobre, valent attestation pendant 5 ans. Mais pour toutes les nouvelles autorisations de conduite, une visite médicale devra être organisée.

L'arrêté établit les modèles officiels d'attestation d'absence de contre-indication médicale prévus par :

- l'article R 4323-56 du Code du travail en vertu duquel la conduite d'équipements de travail spécifiques (grues, chariots...)
- les articles R 4544-10 et R 4544-11 du Code du travail en vertu desquels les opérations au voisinage de pièces nues sous tension ou les travaux sous tension nécessitent une habilitation

Les attestations de contre-indications médicales ont une durée de validité de cinq ans à compter de leur délivrance.

